



## VILLE DE HOUILLES

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

Le 7 avril 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Romain BERTRAND, Maire de Houilles.  
(Convocation et affichage effectués le 1<sup>er</sup> avril 2026).

#### PRÉSENTS :

M. BERTRAND Romain, Mme DUARTE Margarida, M. LAMBART Thierry, Mme COLLET Jennifer, M. CADIOU Patrick (à partir de 20 h 43), Mme BALLY Estelle, M. FERRAND Jean-Marie, Mme COURTET Jennifer, M. GOUT Christophe, Mme JUNIUS Céline, M. BRAND Stéphane, Mme CHARLOT Floriane, M. COSTA Constantino, M. HÉBERT Charles, M. PREVEAUX Christophe, M. RAUNER Adam, Mme PELLAUMAIL Isabelle, Mme SINACOLA Agnès, M. CARMIER Patrick, Mme GOMMÉ Stéphanie, Mme ZAHZOUH Lauryn, Mme PILLON Émilie, M. RIBEIRO José, M. PAYARD Jean-Claude, M. CABROL Christophe, Mme HERVOCHON Valérie, M. BOULILA Frédéric, M. CHAMBON Julien, M. HAUDRECHY Christophe, Mme GIROUX Dalila, M. MIQUEL Pierre, Mme ODINOT Janick, Mme GONÇALVES Sylvie, Mme BELALA Monika, M. SCHMIDT Matthieu, M. MOURTOUX Jean-François.

#### REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| - M <sup>me</sup> BA Charlotte       | par M <sup>me</sup> DUARTE Margarida       |
| - M. CADIOU Patrick                  | par M. FERRAND Jean-Marie (jusque 20 h 43) |
| - M. CHAMBERT Julien                 | par M. CHAMBON Julien                      |
| - M <sup>me</sup> COLOMBANI Florence | par M <sup>me</sup> BALLY Estelle          |

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M<sup>me</sup> Estelle BALLY a été désignée pour remplir ces fonctions.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

### Convocation à la séance du Conseil municipal

**Le mardi 7 avril à 20 h 00  
À L'HÔTEL DE VILLE – SALLE SCHÆLCHER (1<sup>ER</sup> ÉTAGE)**

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **I. Délibérations adoptées par le Conseil municipal**

- 1- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES** – Indemnités de fonctions octroyées aux conseillers municipaux
- 2- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES** – Droit à la formation des conseillers municipaux
- 3- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Commissions municipales – Création, fixation du nombre de membres & désignation des membres
- 4- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Commission d'Appel d'Offres – Élection des membres
- 5- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Commission de Délégation de Service Public – Élection des membres
- 6- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre de membres au Conseil d'administration et Élection d'une partie des membres du Conseil d'administration
- 7- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Écoles Maternelles & Élémentaires de Houilles – Élection des délégués au sein de chaque Conseil d'École
- 8- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Élection de représentants au Conseil d'administration du collège Lamartine et du collège Guy de Maupassant (structures de plus de 600 élèves)
- 9- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Mission locale intercommunale de Sartrouville – Élection des représentants
- 10- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) – Élection des délégués
- 11- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Syndicat intercommunal des lycées du district scolaire de Sartrouville (SILS) – Élection des délégués

- 12- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) – Élection des délégués
- 13- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Syndicat intercommunal à vocations multiples de la Boucle (SIVOM de la Boucle) – Élection des délégués
- 14- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) – Élection des délégués
- 15- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Syndicat intercommunal de maintien à domicile (SIMAD) – Élection des délégués
- 16- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Comité des fêtes de Houilles – Élection des membres
- 17- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Comité de Jumelage de Houilles – Élection des membres du conseil d'administration
- 18- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Association Plaine d'Avenir 78 – Élection des représentants
- 19- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Conseil des territoires – Fondation pour la mémoire de l'esclavage – Élection d'un représentant
- 20- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Signature d'un accord transactionnel avec Mme R. (remboursement frais de réparation de véhicule)
- II. Relevé des décisions formalisées et non formalisées prises par le Maire** (*article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire :**

Bonsoir à tous. Est-ce que tout le monde a pu s'installer ? Je déclare la séance ouverte. Au début de chaque séance, nous nommons un membre du Conseil municipal pour faire l'appel. Ce sera, ce soir, Estelle BALLY. Nous le ferons par ordre alphabétique afin que tout le monde le fasse. Y a-t-il des oppositions ?

*Pas d'opposition des élus du Conseil municipal.*

**Monsieur le Maire :**

Super. Notre secrétaire de séance est Estelle BALLY. Je te laisse la parole,

*Mme Estelle BALLY procède à l'appel.*

**Monsieur le Maire :**

Merci, Madame BALLY. Avant de passer à l'ordre du jour, nous avons reçu la démission de Sandrine MARTINHO, que nous remercions pour son engagement au sein de cette collectivité pendant ces six dernières années. Elle est remplacée par Sylvie GONÇALVES en tant que conseillère municipale.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBON :**

Merci, Monsieur BERTRAND. Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais également remercier l'engagement de Madame MARTINHO qui a été adjointe à la petite enfance durant ces six dernières années, mais également adjointe aux solidarités, adjointe à la vie associative, des portefeuilles qui sont extrêmement importants dans notre belle ville de Houilles. Quand nous pensons à la richesse du tissu associatif, elle a su être une interlocutrice de qualité avec un grand cœur pour des gens qui donnent beaucoup de leur temps pour la ville. La petite enfance est également un sujet majeur. Dans une ville familiale comme celle de Houilles, on compte beaucoup sur la capacité d'accueil de nos crèches, mais pas que, également sur la qualité de l'ensemble des modes d'accueil de nos petits – cela peut être les assistantes maternelles. Je sais qu'à son actif, nous retiendrons l'ouverture du relais petite enfance, l'ouverture également de deux équipements de petite enfance (Les Petits Baigneurs et Les Choupiçons). Bref, elle avait une force et un engagement sans faille malgré l'adversité, malgré peut-être parfois les attaques stériles et les polémiques vaines. En tous les cas, nous retiendrons d'elle une adjointe à la petite enfance, aux solidarités et également à la vie associative de grande qualité. Merci de votre hommage également.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Monsieur CHAMBON. Concernant le procès-verbal du précédent Conseil municipal, il est en cours de retranscription, donc nous l'adopterons au prochain Conseil. Est-ce qu'il y a des remarques ?

*Absence de remarque de la part des élus.*

**Monsieur le Maire :**

Très bien. Nous allons donc passer au point n° 1.

\*\*\*\*\*

**I- DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DCM 26/013 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Indemnités de fonctions octroyées aux conseillers municipaux**

**Monsieur le Maire :**

Il convient, à la suite du Conseil municipal d'installation du 29 mars 2026, d'instituer en faveur du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation du maire et des autres conseillers municipaux une enveloppe indemnitaire calculée conformément aux modalités précisées dans les documents joints à la convocation.

Je vais vous donner les chiffres très précis. Pour ce qui est des indemnités de maire, nous passons de 3 994,40 € à 3 856,84 € bruts. Tous les montants sont donnés en brut. Pour les adjoints, nous passons de 1 106,61 € à 1 021,05 €. Pour les conseillers municipaux délégués, nous passons de 489,73 € à 600,34 €. Pour les conseillers municipaux, nous restons sur le même montant de 110,57 €. Nous avons fait le choix de ventiler. Il y avait un grand écart entre les conseillers municipaux délégués et les adjoints. Nous avons donc réduit cet écart en réduisant les indemnités des adjoints et du maire. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce point ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame GIROUX :**

Merci de me donner la parole. J'ai un point qui n'a pas vraiment à voir avec les indemnités à proprement parler, mais plus avec les délégations. Monsieur le Maire, nous souhaitons revenir sur votre décision de ne pas attribuer de délégation spécifique à la solidarité au sein de votre exécutif. Ce choix interroge. Il est étonnant, d'autant plus qu'il semble en décalage avec les engagements que vous avez publiquement exprimés quant à votre volonté d'être attentif aux besoins de chaque Ovilloises et de chaque Ovillois. Car, comme vous le savez, la réalité sociale est là : de plus en plus de nos concitoyens rencontrent des difficultés pour faire face aux dépenses du quotidien. Dans ce contexte, la question de la solidarité ne peut pas être considérée comme secondaire. Les Ovilloises et les Ovillois ont besoin de connaître clairement votre vision. C'est pourquoi nous souhaiterions comprendre les raisons qui ont conduit à cette décision. Nous aimerions également savoir de quelle manière vous entendez structurer et porter au sein de votre majorité une politique de solidarité lisible, cohérente et à la hauteur des enjeux actuels. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Vous avez effectivement raison, il s'agit d'une délégation importante. Nous n'avons pas souhaité faire une délégation précise. Nous avons simplement tenu compte des compétences et du temps de chacun. Je crois qu'il est plus important d'avoir des gens compétents et de l'art dans ce domaine pour accompagner au mieux les gens au quotidien que de donner spécifiquement une délégation à quelqu'un. C'est pour cette raison que cela est étalé entre trois adjoints au maire. C'est le choix que nous avons fait collectivement dans notre équipe.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Nous sommes tout à fait d'accord avec ce que vient de dire Madame GIROUX. Nous nous sommes étonnés aussi – nous nous sommes exprimés sur les réseaux sociaux à ce titre – de voir la délégation solidarité répartie sur trois adjointes et je vois en plus qu'une des trois concernées ne siègera pas au CCAS. Donc la question, Madame GIROUX l'a déjà dit et je vais la redire : qui portera la vision de votre politique de solidarité ? Et cela est d'autant plus important que je m'étais exprimée à la fin du premier conseil d'installation et que je vous avais dit que nous serions extrêmement exigeants vis-à-vis de vous concernant ces sujets. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Et nous le sommes tout autant en mettant des gens compétents sur trois délégations différentes. Pour certains, il s'agit de leur métier de s'occuper des solidarités. Du coup, nous avons mis trois adjoints compétents sur ce sujet.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDRECHY :**

Dans le même ordre d'idée, nous avons été surpris de ne pas voir d'adjoint au maire dédié à la transition écologique, qui est tout de même un des grands sujets des dizaines d'années qui viennent ; non pas parce que je portais cette délégation précédemment, mais parce qu'il s'agit d'un sujet vraiment important qui nécessite beaucoup de transversalités au sein des différentes délégations. Il faut quelqu'un pour porter. Nous savons qu'il y a des politiques d'atténuation et d'adaptation qui sont importantes et qui seront évidemment à poursuivre dans les années qui viennent et en même temps – et cela est lié, je pense –, nous avons un conseiller délégué qui porte à la fois la voirie, l'environnement et les mobilités, tout cela sans être adjoint au maire. Nous étions donc surpris, compte tenu du portefeuille et des responsabilités, de ne pas avoir d'adjoint au maire à la fois sur la transition écologique et sur tout le domaine de l'environnement, mobilité et voirie.

**Monsieur le Maire :**

Pour ce qui est des délégations en tant qu'adjoint au maire, vous le savez peut-être, nous sommes également obligés de tenir compte de la parité. En fonction des compétences que nous avons dans l'équipe, nous sommes obligés de nous adapter entre les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Ce point n'avait pas été respecté par la précédente mandature puisqu'à la fin du mandat

vous aviez six hommes et trois femmes. Dans un début de mandature, nous sommes obligés de tenir compte du « un homme/une femme ». C'est pour cette raison que Monsieur HÉBERT, en l'occurrence, n'est pas adjoint, mais conseiller municipal délégué. Il était effectivement prévu qu'il soit adjoint, mais il a accepté d'être conseiller municipal délégué et nous l'en remercions.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SCHMIDT :**

Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Pour rebondir sur ce que Monsieur HAUDRECHY a dit, nous aussi, nous nous sommes exprimés sur les réseaux sociaux à propos de notre étonnement de voir disparaître l'adjoint à la transition écologique et même de voir disparaître le terme écologie, parce que s'occuper de l'environnement, ce n'est pas exactement pareil que de s'occuper de l'écologie. Nous nous interrogeons sur votre volonté de vraiment mener une politique écologique là où toutes les agences de l'État, et l'État lui-même, rappellent que c'est aux collectivités territoriales de mener l'essentiel des investissements dans ce domaine. Je suis peut-être le plus jeune de ce Conseil municipal et sachez que, dans la jeunesse de notre ville, il s'agit d'un sujet très important et je pense que beaucoup de jeunes de la ville ont pu être très étonnés, voire déçus par rapport à ce que vous aviez porté pendant la campagne.

**Monsieur le Maire :**

Je vais vous répondre d'une manière très simple : vous jugerez aux actes. Ce n'est pas parce qu'il y a un nom de délégation qui ne vous plaît pas que le travail ne sera pas fait. Tout simplement. Monsieur HÉBERT a pris le sujet dès samedi puisque nous avons fait une réunion avec les Amis du cèdre sur des sujets de transition écologique. Vous avez vu qu'il s'agissait d'un gros sujet dans notre programme. Nous espérons mener la politique que nous avons envie de mener sur cette commune. Nous serons très transparents sur les données, sur le partage des données, les températures dans les salles de classe, etc. Tout cela vous sera partagé également. De ce fait, nous comptons aussi sur vous pour vous engager dans cette optique-là. Nous aurons une politique assez ambitieuse sur le sujet. Nous allons également nommer la commission du Temps long, etc. Nous allons redémarrer ce mandat dans les meilleures conditions possible pour la transition écologique. Toutefois, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas un nom... Effectivement, la transition écologique est un sujet important et nous avons souhaité le mettre sous l'item « environnement », un terme un peu plus large.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MIQUEL :**

Merci, Monsieur le Maire. Dans le même registre, toujours sur les délégations, je voudrais parler de l'urbanisme. Je voudrais faire part de mon étonnement à propos de votre choix de confier le domaine de l'urbanisme non pas à un de vos adjoints, comme cela a toujours été fait dans notre ville, mais plutôt à un conseiller municipal délégué. En effet, l'urbanisme dans une ville de plus de 33 000 habitants, entièrement urbanisée, aux portes des Hauts-de-Seine et du Grand Paris, et donc d'une grande attractivité, est un sujet ô combien majeur. Les enjeux sont évidemment très nombreux. Permettez-moi d'en rappeler quelques-uns : premièrement, la ville étant condamnée au renouvellement urbain, c'est-à-dire faire de la ville sur la ville, à la rénovation urbaine rendue nécessaire par la vétusté de nombreux pavillons et à l'isolation thermique face à l'augmentation des charges d'énergie et de chauffage, ce sont quelque 1 500 dossiers d'autorisation d'urbanisme et de foncier à encadrer ou suivre annuellement avec les services en charge de l'urbanisme. Deuxièmement, cela signifie parfois des conflits à gérer avec des propriétaires fonciers et des riverains, et donc des réunions de concertation à animer. Troisièmement, des rendez-vous avec des promoteurs et aménageurs à gérer, des participations à plusieurs commissions à assurer ; je pense en particulier à la commission communale de sécurité, à la commission de l'Agglomération sur l'aménagement où il faut porter et défendre les intérêts de la Ville, etc. Quatrièmement, sans parler des grands projets d'aménagement que vous comptez mener : la friche du secteur Gare avec le pôle d'échange multimodal qui est, en fait, un coup parti puisque l'arrivée du pôle Éole est en 2027, la construction de logements à maîtriser, votre projet « Cœur de ville vert et piéton » à lancer dans les deux ans qui viennent, etc. Pour conclure, ma question est simple : pouvez-vous nous expliquer ce choix, à bien des égards, incompréhensible ? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Vous avez tout de même remarqué qu'il y a une délégation à l'urbanisme. Vous avez remarqué également que vous aviez supprimé la commission d'urbanisme, que nous la rétablissons au moins en partie avec une commission au droit des sols. Vous avez remarqué également que l'urbanisme fera partie de la commission n° 5. Donc, vous voyez, Monsieur MIQUEL, nous avons déjà rétabli pas mal de choses dans cette commune concernant l'urbanisme.

Ensuite, Monsieur CARMIER va nous accompagner sur ce sujet. Il s'agit de quelqu'un du métier, de l'art, qui l'habitude de travailler sur ce genre de projet et qui sera pleinement engagé, tout comme les adjoints, sur ce gros sujet qu'est l'urbanisme. Vous aurez noté également que nous avons rehaussé les indemnités des conseillers municipaux délégués, justement aussi pour cette question, car nous savons que de gros sujets sont aussi dans les conseillers municipaux délégués.

Dernier point, comme je l'ai dit tout à l'heure et je le répète, nous sommes également tenus par la parité et la limitation du nombre d'adjoints à 11. Nous avons souhaité garder un poste d'adjoint vacant pour voir, dans le mandat, si nous avons des ajustements à effectuer. Pour l'instant, nous avons fait le choix de démarrer comme cela, dans cette configuration-là. Je suis l'entraîneur, le coach de l'équipe. Nous avons décidé en concertation, en bureau de majorité, cette organisation et nous sommes prêts à mener les actions nécessaires dans tous les domaines que vous avez évoqués ce soir.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBON :**

Merci, Monsieur le Maire. Je pense, en effet, que dans une ville de 34 000 habitants avec les enjeux que nous connaissons, ne pas avoir d'adjoint à l'urbanisme et à la transition écologique est à mon avis une erreur ; une erreur stratégique, mais peut-être – vous l'avez dit – que vous la corrigerez au travers des pratiques de vos adjoints. C'est tout ce que nous pouvons souhaiter. Néanmoins, laissez-moi tout de même vous avertir : quels seront les pouvoirs de décision des conseillers délégués par rapport aux adjoints ? Quels sont leurs pouvoirs de signature par rapport aux services ? Il est extrêmement important aussi, vis-à-vis des services, qu'il y ait une lecture claire du portage politique de ces sujets-là. Vous l'avez dit, l'urbanisme est quasiment un pouvoir régalien de la commune. Qu'il n'y ait pas d'adjoint est pour moi un très mauvais signal. Ensuite, sur la transition écologique, la grande difficulté de cette délégation – et Monsieur HAUDRECHY l'a évoquée à demi-mot –, c'est de se faire respecter par plusieurs secteurs de l'administration dans ses objectifs, parce que, vous l'avez dit, il ne s'agit pas d'un seul objectif, mais il est transverse à toutes les politiques publiques. Comment, avec une délégation sans portefeuille d'adjoint, allez-vous finalement pouvoir garantir que cette voix sera entendue et que ces personnes auront également du poids sur l'administration même de la commune ? Je pense qu'il y a un vrai risque ; je le dis vraiment sans arrière-pensée. Nous-mêmes, nous avons été confrontés parfois au début du mandat à cette difficulté-là de faire respecter les objectifs de transition écologique dans les différents pans de l'administration. Je pense qu'il y a un vrai risque de légitimité administrative et politique dans vos délégations. Il s'agit d'une remarque que je ferai : attention, ces politiques méritent et nécessitent un portage politique très fort.

**Monsieur le Maire :**

Et en fin de mandat, vous n'aviez pas d'adjoint à la santé et vous avez gardé cette délégation en main. Chacun est libre de s'organiser comme il le souhaite. Nous avons des délégués, des adjoints au maire qui sont prêts à travailler. Vous aurez noté que dans les arrêtés de signature, ils ont également la signature. Il n'y a donc pas de sujet à ce niveau-là. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Très bien. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? S'abstient aussi le groupe Mieux vivre à Houilles. Qui vote pour ? Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/013 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Indemnités de fonctions octroyées aux conseillers municipaux.***

## Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux Adjoints ;

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'Adjoints ;

**Considérant** que la ville de Houilles est chef-lieu de canton et que les indemnités de fonctions des élus peuvent être majorées de 15 % ;

**Considérant** que les conseillers municipaux sont fondés à percevoir une indemnité en raison de leur participation aux différentes commissions municipales ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (29 VOIX POUR DONT 29 DU GROUPE TOUS ENSEMBLE POUR HOUILLES ET 10 ABSTENTIONS DONT 7 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 2 DU GROUPE MIEUX VIVRE A HOUILLES ET 1 DU GROUPE OXYGÈNE POUR HOUILLES)

**Article 1<sup>er</sup>** : **INSTITUE** en faveur du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire et des autres Conseillers Municipaux, une enveloppe indemnitaire calculée comme suit :

- **90 % du traitement afférent à l'indice brut 1027 majoré de 15 %.**
- **11 x 33 % du traitement afférent à l'indice brut 1027 majoré de 15 %.**

**Article 2** : **RÉPARTIT** comme suit cette enveloppe :

- Monsieur le Maire percevra une somme égale à 81,59 % du traitement afférent à l'indice 1027 majoré de 15 %.
- Les 10 Adjoints percevront une somme égale à 21,60 % du traitement afférent à l'indice 1027 majoré de 15 %.
- Les Conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire, dans la limite de 8 percevront une somme égale à 12,70 % du traitement afférent à l'indice 1027 majoré de 15 %.
- Les autres Conseillers Municipaux percevront une somme égale à 2,69 % du traitement afférent à l'indice 1027 (les conseillers sans délégation ne peuvent pas bénéficier de la majoration pour les communes de moins de 100 000 habitants, la majoration étant attribuée aux conseillers délégués uniquement...).

**Article 3** : **PRÉCISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Article 4** : **PRÉCISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble de ces indemnités est annexé à la présente délibération.

**Article 5** : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 26/014 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Droit à la formation des conseillers municipaux**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FERRAND, adjoint aux ressources humaines :**

Merci, Monsieur le Maire. L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont donc droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur, agrément dispensé après avis du Conseil national de la formation des élus locaux. Ils comprennent les frais de déplacement qui comprennent en outre les frais de transport, les frais de séjour (hébergement et restauration), les frais d'enseignement, la compensation de la perte éventuelle de salaires, de traitements ou de revenus justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que les indemnités de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce plafond s'élève à 1918,35 € (18 x 7 heures x 1,5 la valeur horaire du SMIC). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Pour l'année 2026, le budget prévisionnel est de 24 000 €.

Enfin, indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Le DIF mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 est géré par la Caisse des dépôts via un site dédié. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Monsieur FERRAND. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? Pas d'observation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/014 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Droit à la formation des conseillers municipaux.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

**Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux ;

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

**Vu** le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

**Considérant** que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

**Considérant** que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

**Considérant** que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;

**Considérant** que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

**Article 1<sup>er</sup> :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à signer avec les organismes de formations agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus du Conseil Municipal.

**Article 3 :** **AUTORISE** le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou de session de formation organisée par un organisme agréé.

**Article 4 :** **AUTORISE** à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** **CHARGE** le Maire à veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition.

**Article 6 :** **VALIDE** les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

**Article 7 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 26/015 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commissions municipales – Création, fixation du nombre de membres & désignation des membres**

#### Monsieur le Maire :

Dans l'optique de renforcer une représentation pluraliste des diverses listes représentées au sein du Conseil municipal, il est proposé la création des commissions municipales suivantes :

- Commission n° 1 : Finances, Sécurité, Ressources humaines, Affaires générales, Vie économique et Intercommunalité ;

- Commission n° 2 : Petite enfance, Scolaire, Restauration, Sport, Vie associative et Jeunesse ;
- Commission n° 3 : Urbanisme, Travaux, Bâtiments, Voirie, Environnement, Mobilité et Hygiène ;
- Commission n° 4 : Culture, Fêtes et cérémonie et Mémoire
- Commission n° 5 : Santé, Solidarité, Autonomie.

Trois autres commissions vont voir le jour :

- La commission d'autorisation du Droit des sols dont je parlais tout à l'heure ;
- La commission Égalité femmes-hommes ;
- La Commission de Démocratie locale.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de créer les huit commissions susvisées, de fixer la composition de chacune des commissions, de décider à l'unanimité de procéder aux nominations sans recourir au bulletin secret et de désigner les membres au sein des différentes commissions.

Y a-t-il des observations sur ce point ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOURTOUX :**

Juste pour saluer le fait que vous créez ou recréez ces huit commissions, et aussi le fait que vous prévoyiez la présence de chacune des listes de l'opposition dans chacune de ces commissions. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Tout à fait. Il était important pour nous que tout le monde soit représenté, même si pour vous, vu que vous êtes tout seul, il est plus compliqué de siéger dans toutes les commissions. Il est effectivement important que vous puissiez aller dans celles que vous souhaitez. Y a-t-il d'autres observations ? Non. Nous allons donc passer aux différents votes.

Sur la création des commissions municipales, nous proposons la création des huit commissions mentionnées plus tôt. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie.

*Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la création des huit commissions municipales.*

**Monsieur le Maire :**

Sur la composition de chacune des commissions, nous proposons de fixer la composition de chacune des commissions n° 1 à 5 inclus à douze membres, excluant le maire, président de droit selon le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions, soit huit représentants de la liste Tous ensemble pour Houilles, deux représentants de la liste Houilles la Ville que j'aime, un représentant de la liste Mieux vivre à Houilles et un représentant de la liste Oxygène pour Houilles ; la composition des commissions Autorisation du droit des sols, Égalité femmes-hommes et Démocratie locale à huit membres, excluant le maire, président de droit, afin de permettre l'expression de tous les groupes représentés au Conseil au sein des commissions soit cinq représentants de la liste Tous ensemble pour Houilles, un représentant de la liste Houilles la Ville que j'aime, un représentant de la liste Mieux vivre à Houilles et un représentant de la liste Oxygène pour Houilles.

Est-ce qu'il y a des observations ? Très bien. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie.

*Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la composition des huit commissions.*

**Monsieur le Maire :**

Sur le mode de scrutin, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions, mais de procéder au vote à main levée. Est-ce qu'il y a des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le recours à un vote à main levée.*

**Monsieur le Maire :**

Pour la commission municipale n° 1 Finances, Sécurité, Ressources humaines, Affaires générales, Vie économique et Intercommunalité, il convient d'en désigner les membres.

La majorité propose les candidatures suivantes : Monsieur Thierry LAMBART, Monsieur Christophe GOUT, Monsieur Jean-Marie FERRAND, Madame Margarida DUARTE, Monsieur José RIBEIRO, Monsieur Christophe CABROL, Madame Lauryn ZAHZOUH et Monsieur Frédéric BOULILA.

La liste Mieux vivre à Houilles propose la candidature de Madame Monika BELALA.

Quelles sont les candidatures pour le groupe Houilles la Ville que j'aime ?

**Madame GONÇALVES :**

Sylvie GONÇALVES.

**Monsieur le Maire :**

Très bien. Merci, Madame.

**Monsieur CHAMBON (hors micro) :**

Monsieur CHAMBON.

**Monsieur le Maire :**

Et Monsieur CHAMBON. Très bien. Merci à vous deux. Pour le groupe Oxygène pour Houilles, c'est plus simple. Merci. Je vous propose de passer au vote à main levée. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie. Est-ce que vous voulez que je vous rappelle tous ceux qui ont été élus dans cette commission ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

J'ai une question. Vous n'avez pas prévu de suppléance ? Puisque nous avons proposé des suppléances ou alors nous pourrions nous remplacer si...

**Monsieur le Maire :**

Il n'y a que des titulaires.

**Madame BELALA :**

Et si nous sommes absents, comment faisons-nous ?

**Monsieur le Maire :**

Bah, vous mettez quelqu'un d'autre de votre groupe.

**Madame BELALA :**

D'accord. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Nous serons souples, comme nous l'avons fait pour le précédent mandat. Pour la commission municipale n° 2 Petite enfance, Scolaire, Restauration, Sport, Vie associative et Jeunesse, il convient également d'en désigner les membres.

Pour notre majorité, nous proposons la candidature d'Estelle BALLY, Patrick CADIOU, Monsieur Constantino COSTA, Jennifer COLLET, Madame Charlotte BA, Florence COLOMBANI, Stéphanie GOMMÉ et Monsieur Thierry LAMBART.

Pour la liste Mieux vivre à Houilles, nous avons la candidature de Monika BELALA.

Quels sont les candidats pour la liste Houilles la Ville que j'aime ?

**Madame GIROUX :**

Dalila GIROUX et Janick ODINOT.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Mesdames. Pensez à activer votre micro, non seulement pour nous, mais aussi pour ceux qui nous écoutent. Et pour Oxygène pour Houilles ? Très bien.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Pour la commission municipale n° 3 Urbanisme, Travaux, Bâtiments, Voirie, Environnement, Mobilité et Hygiène, pour le groupe majoritaire, je vous propose Monsieur Charles HEBERT, Monsieur Patrick CADIOU, Madame Valérie HERVOCHON, Madame Isabelle PELLAUMAIL, Monsieur Jean-Claude PAYARD, Monsieur Patrick CARMIER, Monsieur Christophe PREVEAUX, Monsieur José RIBEIRO.

Pour la liste Mieux vivre à Houilles, il s'agira de Monsieur Matthieu SCHMIDT.

Pour Houilles la Ville que j'aime ?

**Monsieur MIQUEL :**

Il s'agira de Pierre MIQUEL et de Christophe HAUDRECHY. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Très bien. Merci, Messieurs. Et pour Oxygène pour Houilles, même principe. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Pour la commission n° 4, il convient également d'en désigner les membres. Je vous rappelle qu'il s'agit de la Culture, Fêtes et Cérémonie et Mémoire. Pour la majorité, nous proposons Monsieur Stéphane BRAND, Madame Floriane CHARLOT, Monsieur Adam RAUNER, Monsieur Constantino COSTA, Madame Émilie PILLON, Monsieur Frédéric BOULILA, Madame Stéphanie GOMMÉ et Monsieur Jean-Marie FERRAND.

Pour la liste Mieux vivre à Houilles, nous avons la candidature de Monsieur SCHMIDT Matthieu.

Pour Houilles la Ville que j'aime ?

**Madame GIROUX :**

Dalila GIROUX et Sylvie GONÇALVES.

**Monsieur le Maire :**

Très bien. Merci Mesdames. Et pour Oxygène pour Houilles. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Commission n° 5 Santé, Solidarité, Autonomie. Pour cette commission, nous vous proposons pour le groupe Tous ensemble pour Houilles, Jennifer COURTET, Madame Céline JUNIUS, Madame Estelle BALLY, Madame Charlotte BA, Monsieur Christophe GOUT, Monsieur Stéphane BRAND, Madame Émilie PILLON et Madame Stéphanie GOMMÉ.

Pour le groupe Mieux vivre à Houilles, nous avons la candidature de Madame Monika BELALA.

Pour le groupe Houilles la Ville que j'aime ?

**Madame GIROUX :**

Dalila GIROUX et Janick ODINOT.

**Monsieur le Maire :**

Très bien. Merci, Mesdames. Et pour Oxygène pour Houilles, Monsieur MOURTOUX, évidemment. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Pour la commission Autorisation du droit des sols, pour le groupe majoritaire, nous proposons Madame Stéphanie GOMMÉ, Monsieur Patrick CARMIER, Madame Valérie HERVOCHON, Monsieur Frédéric BOULILA et Madame Isabelle PELLAUMAIL.

Pour la liste Mieux vivre à Houilles, nous avons la candidature de Monika BELALA.

Qui est candidat pour Houilles la Ville que j'aime ?

**Monsieur MIQUEL :**

Sans surprise, Pierre MIQUEL.

**Monsieur le Maire :**

Très bien. Monsieur MOURTOUX. Parfait. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Pour la commission à l'Égalité femmes-hommes – j'ai l'intention de ne pas me tromper –, nous proposons la candidature pour le groupe majoritaire de Madame Margarida DUARTE, Madame Céline JUNIUS, Monsieur Jean-Marie FERRAND, Madame Charlotte BA et Monsieur Stéphane BRAND.

Pour la liste Mieux vivre à Houilles, nous avons la candidature de Monsieur Matthieu SCHMIDT.

Pour la liste Houilles la Ville que j'aime ?

**Madame GIROUX :**

Madame Sylvie GONÇALVES.

**Monsieur le Maire :**

Ça marche. Merci. Et pour Oxygène pour Houilles, Monsieur MOURTOUX, également. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Pour la commission de la Démocratie locale, pour le groupe majoritaire, nous proposons Monsieur Adam RAUNER, Monsieur Constantino COSTA, Monsieur Jean-Claude PAYARD, Monsieur Christophe GOUT et Madame Margarida DUARTE.

Pour la liste Mieux vivre à Houilles, nous avons la candidature de Monsieur Matthieu SCHMIDT.

Pour le groupe Houilles la Ville que j'aime ?

**Madame GIROUX :**

Christophe HAUDRECHY.

**Monsieur le Maire :**

Parfait. Et pour Oxygène pour Houilles, Monsieur Jean-François MOURTOUX. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/015 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commissions municipales – Création, fixation du nombre de membres & désignation des membres.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal peut former, à tout moment, des Commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante ;

**Considérant** que la nouvelle mandature souhaite instaurer huit Commissions municipales afin d'améliorer la vie démocratique en faisant participer tous les élus municipaux ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création des commissions municipales suivantes :

- Commission n° 1 : Finances, Sécurité, Ressources humaines, Affaires générales, Vie économique et Intercommunalité,
- Commission n° 2 : Petite enfance, Scolaire, Restauration, Sport, Vie associative et Jeunesse,
- Commission n° 3 : Urbanisme, Travaux, Bâtiments, Voirie, Environnement, Mobilité et Hygiène,
- Commission n° 4 : Culture, Fêtes et cérémonies et Mémoire,
- Commission n° 5 : Santé, Solidarité, Autonomie,
- Commission Autorisation du Droit des Sols,
- Commission Égalité Femmes-Hommes,
- Commission Démocratie locale.

**Considérant** qu'il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres (hors Président) des commissions n° 1 à n° 5 inclus afin de permettre l'expression de tous les groupes représentés au sein des commissions soit 8 représentants de la liste majoritaire, 2 représentants de la liste Houilles la Ville que j'aime,

1 représentant de la liste Mieux vivre à Houilles, 1 représentant de la liste Oxygène pour Houilles ;

**Considérant** qu'il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres (hors Président) des commissions Autorisation du Droit des Sols, Égalité Femmes-Hommes et Démocratie locale afin de permettre l'expression de tous les groupes représentés au sein des commissions soit 5 représentants de la liste majoritaire, 1 représentant de la liste Houilles la Ville que j'aime, 1 représentant de la liste Mieux vivre à Houilles, 1 représentant de la liste Oxygène pour Houilles ;

**Considérant** que, suite à l'appel à candidatures, les listes ont été régulièrement déposées ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1er :** **APPROUVE** la création des Commissions municipales suivantes :

- Commission n° 1 : Finances, Sécurité, Ressources humaines, Affaires générales, Vie économique et Intercommunalité,
- Commission n° 2 : Petite enfance, Scolaire, Restauration, Sport, Vie associative et Jeunesse,
- Commission n° 3 : Urbanisme, Travaux, Bâtiments, Voirie, Environnement, Mobilité et Hygiène,
- Commission n° 4 : Culture, Fêtes et cérémonie et Mémoire,
- Commission n° 5 : Santé, Solidarité, Autonomie,
- Commission Autorisation du Droit des Sols,
- Commission Égalité Femmes-Hommes,
- Commission Démocratie locale.

**Article 2 :** **FIXE** la composition de chacune des commissions n°1 à n° 5 inclus à 12 membres, excluant le Maire, Président de droit selon le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions, soit 8 représentants de la liste majoritaire, 2 représentants de la liste Houilles la Ville que j'aime, 1 représentant de la liste Mieux vivre à Houilles, 1 représentant de la liste Oxygène pour Houilles ;

**FIXE** la composition des commissions Autorisation du Droit des Sols, Égalité Femmes-Hommes et Démocratie locale à 8 membres, excluant le Maire, Président de droit, afin de permettre l'expression de tous les groupes représentés au sein des commissions soit

5 représentants de la liste majoritaire, 1 représentant de la liste Houilles la Ville que j'aime, 1 représentant de la liste Mieux vivre à Houilles, 1 représentant de la liste Oxygène pour Houilles.

**Article 3 :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions.

**Article 4 :** **DÉCLARE** élus membres de la commission municipale n° 1 Finances, Sécurité, Ressources humaines, Affaires générales, Vie économique et Intercommunalité :

M. Thierry LAMBART	Mme Lauryn ZAHZOUH
M. Christophe GOUT	M. Frédéric BOULILA
M. Jean-Marie FERRAND	Mme Sylvie GONCALVES
Mme Margarida DUARTE	M. Julien CHAMBON
M. José RIBEIRO	Mme Monika BELALA
M. Christophe CABROL	M. Jean-François MOURTOUX

**Article 5 :** **DÉCLARE** élus membres de la commission municipale n° 2 Petite enfance, Scolaire, Restauration, Sport, Vie associative et Jeunesse :

Mme Estelle BALLY	Mme Stéphanie GOMMÉ
M. Patrick CADIOU	M. Thierry LAMBART
M. Costantino COSTA	Mme Dalila GIROUX
Mme Jennifer COLLET	Mme Janick ODINOT
Mme Charlotte BA	Mme Monika BELALA
Mme Florence COLOMBANI	M. Jean-François MOURTOUX

**Article 6 :** **DÉCLARE** élus membres de la commission municipale n° 3 Urbanisme, Travaux, Bâtiments, Voirie, Environnement, Mobilité et Hygiène :

M. Charles HEBERT	M. Christophe PREVEAUX
M. Patrick CADIOU	M. José RIBEIRO
Mme Valérie HERVOCHON	M. Pierre MIQUEL
Mme Isabelle PELLAUMAIL	M. Christophe HAUDRECHY
M. Jean-Claude PAYARD	M. Matthieu SCHMIDT
M. Patrick CARMIER	M. Jean-François MOURTOUX

**Article 7 :** **DÉCLARE** élus membres de la commission municipale n° 4 Culture, Fêtes et cérémonie et Mémoire :

M. Stéphane BRAND	Mme Stéphanie GOMMÉ
-------------------	---------------------

Mme Floriane CHARLOT	M. Jean-Marie FERRAND
M. Adam RAUNER	Mme Dalila GIROUX
M. Constantino COSTA	Mme Sylvie GONCALVES
Mme Emilie PILLON	M. Matthieu SCHMIDT
M. Frédéric BOULILA	M. Jean-François MOURTOUX

**Article 8 :** **DÉCLARE** élus membres de la commission municipale n° 5 Santé, Solidarité, Autonomie :

Mme Jennifer COURTET	Mme Emilie PILLON
Mme Céline JUNIUS	Mme Stéphanie GOMMÉ
Mme Estelle BALLY	Mme Dalila GIROUX
M. Charlotte BA	Mme Janick ODINOT
M. Christophe GOUT	Mme Monika BELALA
M. Stéphane BRAND	M. Jean-François MOURTOUX

**Article 9 :** **DÉCLARE** élus membres de la commission municipale Autorisation du Droit des Sols :

Mme Stéphanie GOMMÉ	Mme Isabelle PELLAUMAIL
M. Patrick CARMIER	M. Pierre MIQUEL
Mme Valérie HERVOCHON	Mme Monika BELALA
M. Frédéric BOULILA	M. Jean-François MOURTOUX

**Article 10 :** **DÉCLARE** élus membres de la commission municipale Égalité Femmes-Hommes :

Mme Margarida DUARTE	M. Stéphane BRAND
Mme Céline JUNIUS	Mme Sylvie GONCALVES
M. Jean-Marie FERRAND	M. Matthieu SCHMIDT
Mme Charlotte BA	M. Jean-François MOURTOUX

**Article 11 :** **DÉCLARE** élus membres de la commission municipale Démocratie locale :

M. Adam RAUNER	Mme Margarida DUARTE
M. Constantino COSTA	M. Christophe HAUDRECHY
M. Jean-Claude PAYARD	M. Matthieu SCHMIDT
M. Christophe GOUT	M. Jean-François MOURTOUX

**Article 12 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**DCM 26/016 – DAJAG – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission d'Appel d'Offres – Élection des membres**

**Monsieur le Maire :**

Lors de la précédente réunion du Conseil municipal, les conditions de dépôt des listes relatives aux membres de la commission d'appel d'offres ont été fixées. Ainsi il revenait aux candidats de déposer leur liste au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026 à midi à l'hôtel de ville. Les listes suivantes ont été déposées – là, je vais dire les titulaires puis les suppléants :

- Pour le groupe Tous ensemble pour Houilles :
  - o Titulaires : Monsieur LAMBART, Monsieur GOUT, Monsieur RAUNER, Monsieur CARMIER
  - o Suppléants : Monsieur CABROL, Monsieur CADIOU, Monsieur BOULILA et Madame ZAHZOUH
- Pour le groupe Houilles la ville que j'aime :
  - o Titulaire : Sylvie GONÇALVES
  - o Suppléant : Monsieur HAUDRECHY
- Pour le groupe Mieux vivre à Houilles :
  - o Titulaire : Madame BELALA
  - o Suppléant : Monsieur SCHMIDT

Pour mémoire, la commission d'appel d'offres est composée de son président, l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée.

Conformément à l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette élection. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'élire en son sein les membres de la CAO au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu. Y a-t-il des observations sur ce point ? Très bien.

Qui est pour un vote à main levée ? Tout le monde.

*Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour un vote à main levée.*

**Monsieur le Maire :**

Les conseillers disposant d'un pouvoir, n'oubliez pas de lever les deux mains. Qui vote pour la liste déposée par le groupe Tous ensemble pour Houilles ? Le groupe Tous ensemble pour Houilles. Qui vote pour la liste déposée par le groupe Houilles la ville que j'aime ? Le groupe Houilles la ville que j'aime. Qui vote pour la liste déposée par le groupe Mieux vivre à Houilles ? Très bien. Qui s'abstient ? Monsieur MOURTOUX.

Le temps que nous fassions les calculs. En attendant, je vais vous rappeler le calcul : nous avons cinq sièges à pourvoir. Nous avons 38 suffrages exprimés. Ensuite, il s'agit d'un calcul scientifique pour obtenir le nombre de sièges. Nous sortons les calechettes. Je vous rappelle que la liste ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

La répartition finale est donc la suivante :

- Quatre sièges pour Tous ensemble pour Houilles ;
- Un siège pour Houilles la ville que j'aime
- Zéro pour la liste Mieux vivre à Houilles.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Puisque nous ne siégeons pas dans cette commission d'appel d'offres, pouvez-vous nous indiquer comment nous serons informés des travaux de cette commission ? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Nous vous enverrons les comptes rendus. Vraiment, envoyez les comptes rendus. Même pour Monsieur MOURTOUX d'ailleurs.

**Madame BELALA :**

Oui, mais, les comptes rendus, ce n'est pas suffisant. Nous aurons accès, sans devoir insister ni saisir la CADA, à tous les éléments communicables ?

**Monsieur le Maire :**

Oui, nous vous enverrons cela, Madame BELALA.

**Madame BELALA :**

Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Si ce n'est pas le cas, alertez-nous.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/016 – DAJAG – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission d'Appel d'Offres – Élection des membres.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21 ;

**Vu** la délibération n° 26/011 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres ;

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

**Considérant** qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**Considérant** que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

**Considérant** que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

**Considérant** que l'Assemblée délibérante a préalablement fixé les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la Commission ;

**Considérant** que, suite à l'appel à candidatures, les listes suivantes ont été régulièrement déposées :

- Liste du groupe Tous ensemble pour Houilles :
  - o Titulaires : Thierry LAMBART, Christophe GOUT, Adam RAUNER, Patrick CARMIER
  - o Suppléants : Christophe CABROL, Patrick CADIOU, Frédéric BOULILA, Lauryn ZAHZOUH
- Liste du groupe Houilles la ville que j'aime :
  - o Titulaire : Sylvie GONÇALVES
  - o Suppléant : Christophe HAUDRECHY
- Liste du groupe Mieux vivre à Houilles :
  - o Titulaire : Monika BELALA
  - o Suppléant : Matthieu SCHMIDT

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette Commission ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette Commission.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : 38
- Nombre d'abstentions : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,6
- Voix obtenues par la liste présentée par le groupe Tous ensemble pour Houilles : 29
- Voix obtenues par la liste présentée par le groupe Houilles la ville que j'aime : 7
- Voix obtenues par la liste présentée par le groupe Mieux vivre à Houilles : 2

**Article 3 :** **DÉCLARE** qu'à la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste présentée par le groupe Tous ensemble pour Houilles obtient 4 sièges, le groupe Houilles la ville que j'aime obtient 1 siège, la liste présentée par le groupe Mieux vivre à Houilles obtient 0 siège.

**Article 4 :** **DÉCLARE** élus membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Houilles, les conseillers suivants :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
M. Thierry LAMBART	M. Christophe CABROL
M. Christophe GOUT	M. Patrick CADIOU
M. Adam RAUNER	M. Frédéric BOULILA
M. Patrick CARMIER	Mme Lauryn ZAHZOUH
Mme Sylvie GONÇALVES	M. Christophe HAUDRECHY

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 26/017 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission de Délégation de Service Public – Élection des membres**

#### Monsieur le Maire :

Lors de la précédente réunion du Conseil municipal, les conditions de dépôt des listes relatives aux membres de la commission de délégation de service public ont été fixées. Ainsi il revenait aux candidats de déposer leur liste au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026 à midi à l'hôtel de ville. Les listes suivantes ont été déposées :

- Pour le groupe Tous ensemble pour Houilles :
  - o Titulaires : Monsieur LAMBART, Monsieur FERRAND, Madame DUARTE, Monsieur HEBERT
  - o Suppléants : Madame BA, Monsieur PREVEAUX, Monsieur RAUNER et Monsieur CARMIER
- Pour le groupe Houilles la ville que j'aime, nous avons en titulaire Dalila GIROUX et en suppléant Monsieur Pierre MIQUEL.
- Pour le groupe Mieux vivre à Houilles, nous avons Monsieur SCHMIDT en titulaire et Madame Monika BELALA en suppléante.

Pour mémoire, la commission de délégation de service public est composée de son président et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de cette assemblée.

Conformément à l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection. Il est donc proposé au Conseil municipal d'élire en son sein les membres de la commission de délégation de service public au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu. Y a-t-il des observations sur ce point ? Très bien.

Qui est pour le vote à main levée ? À l'unanimité. Je vous remercie.

*Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour un vote à main levée.*

**Monsieur le Maire :**

Je vous rappelle une nouvelle fois que les conseillers municipaux disposant d'un pouvoir doivent lever les deux mains.

Qui vote pour la liste déposée par le groupe Tous ensemble pour Houilles ? Le groupe Tous ensemble pour Houilles.

Qui vote pour la liste déposée par le groupe Houilles la ville que j'aime ? Le groupe Houilles la ville que j'aime.

Qui vote pour la liste déposée par le groupe Mieux vivre à Houilles ? Pareil.

Qui s'abstient ? Monsieur MOURTOUX.

Le temps que nous fassions à nouveau chauffer les calculatrices. Tous ensemble pour Houilles a obtenu quatre sièges ; Houilles la ville que j'aime, un siège et Mieux vivre à Houilles, zéro siège. Est-ce qu'il y a des observations ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Je voulais savoir quand vous envisagez de réunir cette commission sur le mandat. Je crois que nous devons renouveler la délégation pour la crèche des Lutins. Est-ce que vous avez des projets de délégation au service public sur ce mandat ? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Oui, nous la réunirons à chaque fois que nécessaire. Tout à fait.

**Madame BELALA :**

Ce n'est pas ma question.

**Monsieur le Maire :**

Ah, est-ce que nous comptons la réunir au cours du mandat ?

**Madame BELALA :**

Non, non, ce n'est pas cela. Je crois que sur le mandat, nous devons renouveler la délégation pour la crèche des Lutins. Elle se réunira au moins à cette occasion, mais je voulais savoir si vous aviez dans vos tiroirs un projet de délégation de service public. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Pour l'instant, non. Cela ne fait que huit jours que nous sommes élus, mais si nous en avons dans le mandat, nous en aurons évidemment d'autres. Il y a les parkings, oui. Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération 26/017 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commission de Délégation de Service Public – Élection des membres.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

**Vu** la délibération n° 26/012 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission de Délégation de Service Public ;

**Considérant** que la Commission de Délégation de Service Public est composée du maire ou son représentant, Président, et de cinq conseillers municipaux élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

**Considérant** qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**Considérant** que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

**Considérant** que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

**Considérant** que le Conseil municipal a préalablement fixé les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la Commission ;

**Considérant** que, suite à l'appel à candidatures, les listes suivantes ont été régulièrement déposées :

- Liste du groupe Tous ensemble pour Houilles :
  - Titulaires : Thierry LAMBART, Jean-Marie FERRAND, Margarida DUARTE, Charles HEBERT
  - Suppléants : Charlotte BA, Christophe PREVEAUX, Adam RAUNER, Patrick CARMIER
  
- Liste du groupe Houilles la ville que j'aime :
  - Titulaire : Dalila GIROUX
  - Suppléant : Pierre MIQUEL
  
- Liste du groupe Mieux vivre à Houilles :
  - Titulaire : Matthieu SCHMIDT
  - Suppléant : Monika BELALA

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette Commission ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette Commission.

- Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :
- Nombre de votants : 38
  - Nombre d'abstentions : 1
  - Nombre de suffrages exprimés : 38
  - Nombre de sièges à pourvoir : 5
  - Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,6
  - Voix obtenues par la liste présentée par le groupe Tous ensemble pour Houilles : 29
  - Voix obtenues par la liste présentée par le groupe Houilles la ville que j'aime : 7
  - Voix obtenues par la liste présentée par le groupe Mieux vivre à Houilles : 2

**Article 3 :** **DÉCLARE** qu'à la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste présentée par le groupe Tous ensemble pour Houilles obtient 4 sièges, la liste présentée par le groupe Houilles la ville que j'aime obtient 1 siège, la liste présentée par le groupe Mieux vivre à Houilles obtient 0 siège.

**Article 4 :** **DÉCLARE** élus membres de la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Houilles, les conseillers suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Thierry LAMBART	Mme Charlotte BA
M. Jean-Marie FERRAND	M. Christophe PREVEAUX
Mme Margarida DUARTE	M. Adam RAUNER
M. Charles HEBERT	M. Patrick CARMIER
Mme Dalila GIROUX	M. Pierre MIQUEL

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 26/018 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre de membres au Conseil d'administration et Élection d'une partie des membres du Conseil d'administration**

**Monsieur le Maire :**

La création des CCAS a été rendue obligatoire depuis la loi du 6 janvier 1986. Le CCAS est un établissement public administratif local agissant dans le domaine de l'action sociale. Il est rattaché à la commune, mais géré par un conseil d'administration et bénéficie de ressources propres. Ainsi, il dispose d'une personnalité morale distincte de la commune.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Sa composition est paritaire puisqu'il comprend en nombre égal des membres élus à la représentation proportionnelle par et parmi le Conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil d'administration est composé au maximum de 16 membres (huit membres élus et huit membres nommés par le maire) et au minimum de quatre membres élus et quatre membres nommés par le maire également. Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS étant

fixé par délibération, il est donc proposé à l'assemblée délibérante dans un premier temps de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Houilles.

L'assemblée est ensuite invitée à élire à bulletin secret les membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est précisé que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, les sièges non pourvus le seront par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le groupe Tous ensemble pour Houilles a déposé la liste suivante : Estelle BALLY, Isabelle PELLAUMAIL, Céline JUNIUS, Florence COLOMBANI, Jennifer COURTET et José RIBEIRO.

Le groupe Mieux vivre à Houilles a déposé la liste suivante : Monika BELALA et Matthieu SCHMIDT.

Y a-t-il d'autres listes ?

**Madame GIROUX :**

Oui, oui pour Houilles la ville que j'aime, il y a Janick ODINOT et Dalila GIROUX.

**Monsieur le Maire :**

Très bien. Merci beaucoup.

**Monsieur MOURTOUX :**

Je suis également candidat et par ailleurs je pose une question : contrairement aux autres commissions, cette fois, il n'y a pas de fléchage. Est-ce que cela était impossible sur le plan légal ou est-ce qu'il s'agit d'un choix de votre part ?

**Monsieur le Maire :**

C'est impossible sur le plan légal.

**Monsieur MOURTOUX :**

D'accord. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Afin de garantir le bon déroulement des opérations de vote, je vous propose de désigner ensemble deux scrutateurs. Qui est candidat ? Est-ce que quelqu'un de l'opposition ? Monsieur SCHMIDT. Très bien. Donc Monsieur SCHMIDT et Monsieur COSTA sont donc désignés scrutateurs.

Deux bulletins préremplis, l'un avec la liste déposée par le groupe Tous ensemble pour Houilles et l'autre avec la liste déposée par le groupe Mieux vivre à Houilles, un bulletin vierge, une enveloppe et un stylo se trouvent sur votre table. Pour ceux disposant d'un pouvoir, les enveloppes et bulletins sont disposés en double sur votre table. Est-ce que cela est bien le cas pour tout le monde ? C'est bon.

Il vous appartient d'insérer l'un des bulletins préremplis ou de remplir le bulletin vierge avant de l'insérer dans une enveloppe puis de remettre l'enveloppe au sein de l'urne lorsque votre nom sera appelé. Pour ceux qui souhaitent remplir le bulletin vierge, je vous remercie d'indiquer le nom de la liste ainsi que les prénoms et noms des candidats. C'est bon pour vous ?

L'urne sera déplacée par le secrétaire de séance. Je rappelle que toute personne disposant d'un pouvoir doit voter deux fois. Je vais procéder à l'appel.

*Les membres du Conseil municipal procèdent au vote.*

**Monsieur le Maire :**

Merci aux scrutateurs et à notre secrétaire de séance.

- Tous ensemble pour Houilles a obtenu six sièges ;
- Houilles la ville que j'aime : deux sièges ;
- Mieux vivre à Houilles : 0 siège ;
- Oxygène pour Houilles : 0 siège.

Pas d'observation ?

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/018 DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre de membres au Conseil d'administration et Élection d'une partie des membres du Conseil d'administration.**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 à R.123-15 ;

**Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**Considérant** qu'il revient à l'Assemblée délibérante de déterminer le nombre de membres élus et nommés par le Maire et de le fixer à 8 membres élus par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire ;

**Considérant** qu'il revient à l'Assemblée de procéder à l'élection des 8 membres « élus » du Conseil d'Administration du CCAS au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

**Considérant** que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

**Considérant** que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, les sièges non pourvus le seront par les autres listes ;

**Considérant** que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;

**Considérant** que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

**Considérant** que, suite à l'appel à candidatures, les listes suivantes ont été régulièrement déposées :

- Liste du groupe Tous ensemble pour Houilles : Estelle BALLY, Isabelle PELLAUMAIL, Céline JUNIUS, Florence COLOMBANI, Jennifer COURTET, José RIBEIRO
- Liste du groupe Houilles la Ville que j'aime : Janick ODINOT, Dalila GIROUX
- Liste du groupe Mieux vivre à Houilles : Monika BELALA, Matthieu SCHMIDT
- Liste du groupe Oxygène pour Houilles : Jean-François MOURTOUX

**Considérant** que les opérations de dépouillement ont été réalisées par Matthieu SCHMIDT et Constantino COSTA en qualité d'assesseurs désignés par l'Assemblée ;

### **APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE À SCRUTIN SECRET,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **FIXE A L'UNANIMITÉ** le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houilles à 16 soit 8 membres élus par et parmi le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

**Article 2 :** **PROCLAME les résultats suivants :**

- Nombre de votants : 39
- Nombre d'abstentions : 0

- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Nombre de sièges à pourvoir : 8
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,875
- Suffrages obtenus par la liste du groupe Tous ensemble pour Houilles : 29
- Suffrages obtenus par la liste du groupe Houilles la ville que j'aime : 7
- Suffrages obtenus par la liste du groupe Mieux vivre à Houilles : 2
- Suffrages obtenus par la liste du groupe Oxygène pour Houilles : 1

**Article 3 :** **DÉCLARE** qu'à la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste présentée par le groupe Tous ensemble pour Houilles obtient 6 sièges, la liste présentée par le groupe Houilles la ville que j'aime obtient 2 sièges, la liste présentée par le groupe Mieux vivre à Houilles obtient 0 siège et la liste présentée par le groupe Oxygène pour Houilles obtient 0 siège.

**Article 4 :** **DÉCLARE** élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houilles, les conseillers suivants :

Membres élus
Estelle BALLY
Isabelle PELLAUMAIL
Céline JUNIUS
Florence COLOMBANI
Jennifer COURTET
José RIBEIRO
Janick ODINOT
Dalila GIROUX

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire :**

Je passe le point n° 7 que nous le reportons au prochain conseil puisque nous n'avons pas eu le temps de faire toutes les vérifications pour ce qui est de la composition et des désignations des commissaires pour la commission communale des impôts directs. Nous avons donc décidé de reporter ce point.

\*\*\*\*\*

**DCM 26/019 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Écoles Maternelles & Élémentaires de Houilles – Élection des délégués au sein de chaque Conseil d'école**

**Monsieur le Maire :**

La Ville de Houilles compte sur son territoire huit écoles maternelles et sept écoles élémentaires. Chaque école comporte un conseil d'école composé des membres suivants : le directeur de l'école qui préside, le maire ou son représentant, un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal, les maîtres de l'école et les remplaçants exerçant au moment des réunions du conseil, un des maîtres du réseau d'aide spécialisée intervenant dans l'école, les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Le conseil d'école est un organe de concertation institutionnel qui se réunit au moins une fois par trimestre afin notamment de voter le règlement intérieur de l'école, établir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire, donner son avis sur les actions pédagogiques et éducatives entreprises, les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration et l'hygiène scolaires, la protection et la sécurité des enfants contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier le harcèlement.

Dans un premier temps et conformément à la possibilité offerte par le Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour ladite élection. Est-ce que tout le monde est d'accord pour voter à main levée ? Super.

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.*

**Monsieur le Maire :**

Dans un second temps, il est proposé à l'assemblée délibérante les candidatures suivantes :

- À l'école maternelle Danielle-Casanova : Christophe CABROL
- À l'école maternelle Francis-Julliand : Stéphanie GOMMÉ
- À l'école maternelle Jean-Piaget : Jennifer COURTET
- À l'école maternelle Léon-Frapié : Céline JUNIUS
- À l'école maternelle Lucien-Waterlot : Constantino COSTA
- À l'école maternelle Pauline-Kergomard : Charles HÉBERT
- À l'école maternelle Salvador-Allende : Margarida DUARTE
- À l'école Victor-Schoelcher : Charlotte BA.

Pour les écoles élémentaires :

- À Félix-Toussaint : Christophe GOUT
- À l'école Ferdinand-Buisson : Frédéric BOULILA
- À l'école Guillaume-et-Jean-Détraves : Jean-Marie FERRAND
- À l'école Jules-Guesde : José RIBEIRO
- À l'école Maurice-Velter : Isabelle PELLAUMAIL
- À l'école Paul-Bréjeat : Adam RAUNER
- À l'école du Réveil-Matin : Émilie PILLON

Y a-t-il d'autres candidats ou des observations sur ce point ? Très bien.

Nous allons passer au vote. Je rappelle que si vous avez un pouvoir, il faut lever les deux mains.

Pour l'école Danielle-Casanova : Christophe CABROL. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour l'école Francis-Julliand, Stéphanie GOMMÉ. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le groupe Houilles la ville que j'aime et Mieux vivre à Houilles et Monsieur MOURTOUX, Oxygène pour Houilles.

Pour l'école Jean-Piaget, nous vous proposons la candidature de Jennifer COURTET. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Pareil.

Pour l'école Léon-Frapié, nous vous proposons la candidature de Céline JUNIUS. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour l'école Lucien-Waterlot, nous proposons la candidature de Constantino COSTA. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour l'école Pauline-Kergomard, nous proposons la candidature de Charles HÉBERT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour l'école Salvador-Allende, nous proposons la candidature de Margarida DUARTE. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour l'école Victor-Schœlcher, nous proposons la candidature de Charlotte BA. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour l'école Félix-Toussaint, nous proposons la candidature de Christophe GOUT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour l'école Ferdinand-Buisson, nous proposons la candidature de Frédéric BOULILA. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour l'école Guillaume-et-Jean-Détraves, nous proposons la candidature de Jean-Marie FERRAND. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour l'école Jules-Guesde, nous proposons la candidature de José RIBEIRO. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour l'école Maurice-Velter, nous proposons la candidature d'Isabelle PELLAUMAIL. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour l'école Paul-Bréjeat, nous proposons la candidature d'Adam RAUNER. Qui est contre ?

**Monsieur CHAMBON :**

Le groupe Houilles la ville que j'aime vote contre.

**Monsieur le Maire :**

Très bien. Qui s'abstient ?

Pour l'école Réveil-Matin, nous proposons la candidature d'Émilie PILLON. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/019 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Écoles Maternelles & Élémentaires de Houilles – Élection des délégués au sein de chaque Conseil d'école.***

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles D.411-1 à D.411-4 ;

**Considérant** que la Ville de Houilles compte sur son territoire 8 écoles maternelles et 7 écoles élémentaires comportant chacune un Conseil d'École ;

**Considérant** que la Ville est représentée au sein de chaque Conseil d'École par le Maire ou son représentant et par un conseiller municipal désigné par l'Assemblée délibérante ;

**Considérant** que le renouvellement général du Conseil Municipal impose une élection des nouveaux représentants au sein de ces Conseils d'École ;

**Considérant** que chaque délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

**Considérant** que, suite à l'appel des candidatures, le groupe Houilles la Ville que j'aime propose les candidats suivants :

École Maternelle	Candidats	École Élémentaire	Candidats
Danielle Casanova	Christophe CABROL	Félix Toussaint	Christophe GOUT
Francis Julliard	Stéphanie GOMMÉ	Ferdinand Buisson	Frédéric BOULILA
Jean Piaget	Jennifer COURTET	Guillaume et Jean Détraves	Jean-Marie FERRAND
Léon Frapié	Céline JUNIUS	Jules Guesde	José RIBEIRO
Lucien Waterlot	Constantino COSTA	Maurice Velter	Isabelle PELLAUMAIL
Pauline Kergomard	Charles HÉBERT	Paul Bréjeat	Adam RAUNER
Salvador Allende	Margarida DUARTE	Réveil Matin	Emilie PILLON
Victor Schœlcher	Charlotte BA		

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués au sein des Conseils d'École.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

École Maternelle	Résultats
Danielle Casanova	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de votants : 29</li> <li>- Nombre d'abstentions : 10</li> <li>- Nombre de suffrages exprimés : 29</li> <li>- Nombre de sièges à pourvoir : 1</li> <li>- Voix obtenues par Christophe CABROL : 29</li> </ul>
Francis Julliard	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de votants : 29</li> <li>- Nombre d'abstentions : 10</li> <li>- Nombre de suffrages exprimés : 29</li> <li>- Nombre de sièges à pourvoir : 1</li> <li>- Voix obtenues par Stéphanie GOMMÉ : 29</li> </ul>
Jean Piaget	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de votants : 29</li> <li>- Nombre d'abstentions : 10</li> <li>- Nombre de suffrages exprimés : 29</li> <li>- Nombre de sièges à pourvoir : 1</li> <li>- Voix obtenues par Jennifer COURTET : 29</li> </ul>
Léon Frapié	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de votants : 29</li> <li>- Nombre d'abstentions : 10</li> <li>- Nombre de suffrages exprimés : 29</li> <li>- Nombre de sièges à pourvoir : 1</li> <li>- Voix obtenues par Céline JUNIUS : 29</li> </ul>
Lucien Waterlot	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de votants : 29</li> <li>- Nombre d'abstentions : 10</li> <li>- Nombre de suffrages exprimés : 29</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sièges à pourvoir : 1</li> <li>- Voix obtenues par Constantino COSTA : 29</li> </ul>
Pauline Kergomard	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de votants : 29</li> <li>- Nombre d'abstentions : 10</li> <li>- Nombre de suffrages exprimés : 29</li> <li>- Nombre de sièges à pourvoir : 1</li> <li>- Voix obtenues par Charles HÉBERT : 29</li> </ul>
Salvador Allende	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de votants : 29</li> <li>- Nombre d'abstentions : 10</li> <li>- Nombre de suffrages exprimés : 29</li> <li>- Nombre de sièges à pourvoir : 1</li> <li>- Voix obtenues par Margarida DUARTE : 29</li> </ul>
Victor Schœlcher	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de votants : 29</li> <li>- Nombre d'abstentions : 10</li> <li>- Nombre de suffrages exprimés : 29</li> <li>- Nombre de sièges à pourvoir : 1</li> <li>- Voix obtenues par Charlotte BA : 29</li> </ul>

École Élémentaire	Résultats
Félix Toussaint	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de votants : 29</li> <li>- Nombre d'abstentions : 10</li> <li>- Nombre de suffrages exprimés : 29</li> <li>- Nombre de sièges à pourvoir : 1</li> <li>- Voix obtenues par Christophe GOUT : 29</li> </ul>
Ferdinand Buisson	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de votants : 29</li> <li>- Nombre d'abstentions : 10</li> <li>- Nombre de suffrages exprimés : 29</li> <li>- Nombre de sièges à pourvoir : 1</li> <li>- Voix obtenues par Frédéric BOULILA : 29</li> </ul>
Guillaume et Jean Détraves	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de votants : 29</li> <li>- Nombre d'abstentions : 10</li> <li>- Nombre de suffrages exprimés : 29</li> <li>- Nombre de sièges à pourvoir : 1</li> <li>- Voix obtenues par Jean-Marie FERRAND : 29</li> </ul>
Jules Guesde	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de votants : 29</li> <li>- Nombre d'abstentions : 10</li> <li>- Nombre de suffrages exprimés : 29</li> <li>- Nombre de sièges à pourvoir : 1</li> <li>- Voix obtenues par José RIBEIRO : 29</li> </ul>
Maurice Velter	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de votants : 29</li> <li>- Nombre d'abstentions : 10</li> <li>- Nombre de suffrages exprimés : 29</li> <li>- Nombre de sièges à pourvoir : 1</li> <li>- Voix obtenues par Isabelle PELLAUMAIL : 29</li> </ul>
Paul Bréjeat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de votants : 36</li> <li>- Nombre d'abstentions : 3</li> <li>- Nombre de votes contre : 7</li> <li>- Nombre de suffrages exprimés : 36</li> <li>- Nombre de sièges à pourvoir : 1</li> <li>- Voix obtenues par Adam RAUNER : 29</li> </ul>

Réveil Matin

- Nombre de votants : 29
  - Nombre d'abstentions : 10
  - Nombre de suffrages exprimés : 29
  - Nombre de sièges à pourvoir : 1
- Voix obtenues par Emilie PILLON : 29

**Article 3 :** **DÉCLARE** élus les conseillers suivants qui seront chargés de siéger au sein du Conseil d'École des établissements scolaires listés ci-après :

École Maternelle	Candidats	École Élémentaire	Candidats
Danielle Casanova	Christophe CABROL	Félix Toussaint	Christophe GOUT
Francis Julliard	Stéphanie GOMMÉ	Ferdinand Buisson	Frédéric BOULILA
Jean Piaget	Jennifer COURTET	Guillaume et Jean Détraves	Jean-Marie FERRAND
Léon Frapié	Céline JUNIUS	Jules Guesde	José RIBEIRO
Lucien Waterlot	Constantino COSTA	Maurice Velter	Isabelle PELLAUMAIL
Pauline Kergomard	Charles HÉBERT	Paul Bréjeat	Adam RAUNER
Salvador Allende	Margarida DUARTE	Réveil Matin	Emilie PILLON
Victor Schœlcher	Charlotte BA		

**Article 4 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 26/020 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Élection de représentants au Conseil d'administration du collège Lamartine et du collège Guy de Maupassant (structures de plus de 600 élèves)**

**Monsieur le Maire :**

La Ville de Houilles compte deux collèges, établissements publics, sur son territoire, à savoir le collège Lamartine et le collège Guy-de-Maupassant. Chaque collège comporte un conseil d'administration qui prend des décisions relatives à l'organisation de l'établissement. Il se réunit au moins trois fois par an pour adopter des décisions ou donner son avis sur de nombreux sujets tels que le projet d'établissement, le règlement intérieur de l'établissement, le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement, le budget, le compte financier et le plan de prévention de la violence incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement.

La composition du conseil d'administration d'un collège diffère en fonction du nombre d'élèves inscrits au sein de l'établissement (plus ou moins de 600 élèves). Les deux collèges de notre commune accueillent plus de 600 élèves. Ainsi, le conseil d'administration est composé des différentes personnalités suivantes décrites au sein de la note de synthèse que vous avez reçue.

Il revient ainsi à l'assemblée délibérante de désigner deux représentants de la commune aux sièges de l'établissement. Dans un premier temps et conformément à la possibilité offerte par le Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour ladite élection.

Dans un second temps, il sera proposé à l'assemblée délibérante les candidatures suivantes :

- Pour le collège Lamartine, nous proposons la candidature de Jennifer COLLET et, suppléante, Charlotte BA ;
- Pour le collège Guy-de-Maupassant, la candidature d'Émilie PILLON et en suppléante Floriane CHARLOT.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Très bien. Est-ce qu'il y a des observations ?

**Madame PILLON :**

Je crois que c'est l'inverse.

**Monsieur le Maire :**

C'est titulaire Émilie PILLON...

**Madame PILLON :**

Guy-de-Maupassant et Lamartine, c'est l'inverse.

**Monsieur le Maire :**

Nous allons la refaire. Ce sont les aléas du direct.

- Pour le collège Lamartine, nous proposons la candidature d'Émilie PILLON en titulaire et Floriane CHARLOT en suppléante.
- Pour le collège Guy-de-Maupassant, nous proposons la candidature de Jennifer COLLET en titulaire et de Charlotte BA en suppléante.

Qui est pour le vote à main levée ? À l'unanimité. Je vous remercie.

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.*

**Monsieur le Maire :**

Pour le collège Guy-de-Maupassant, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour le collège Lamartine, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°26/020 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Élection de représentants au Conseil d'administration du collège Lamartine et du collège Guy de Maupassant (structures de plus de 600 élèves).***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles R.421-14 et R.421-33 ;

**Considérant** que la Ville de Houilles compte sur son territoire deux collèges publics, comportant chacun un Conseil d'Administration ;

**Considérant** que la composition du Conseil d'Administration d'un collège diffère en fonction du nombre d'élèves inscrits au sein de l'établissement ;

**Considérant** que le Collège Lamartine et le Collège Guy de Maupassant de Houilles accueillent chacun plus de 600 élèves ;

**Considérant** que, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, le Conseil d'Administration du Collège doit comprendre un représentant de cet établissement public et un représentant de la Commune ;

**Considérant** que le renouvellement général du Conseil Municipal impose une élection des nouveaux représentants au sein de ces Conseils d'Administration ;

**Considérant** que chaque représentant est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants ;

**Considérant** le dépôt des candidatures suivantes :

Collèges	Titulaire	Suppléante
Lamartine	Émilie PILLON	Floriane CHARLOT
Guy de Maupassant	Jennifer COLLET	Charlotte BA

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants au sein des Conseils d'Administration des collèges Lamartine et Guy de Maupassant.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

<b>Collège Lamartine</b>	-	Nombre de votants : 29
	-	Nombre d'abstentions : 10
	-	Nombre de suffrages exprimés : 29
	-	Nombre de sièges à pourvoir : <b>1 titulaire + 1 suppléant</b>
	-	Voix obtenues par Émilie PILLON : 29
	-	Voix obtenues par Floriane CHARLOT : 29
<b>Collège Guy de Maupassant</b>	-	Nombre de votants : 29
	-	Nombre d'abstentions : 10
	-	Nombre de suffrages exprimés : 29
	-	Nombre de sièges à pourvoir : <b>1 titulaire + 1 suppléant</b>
	-	Voix obtenues par Jennifer COLLET : 29
	-	Voix obtenues par Charlotte BA : 29

**Article 3 :** **DÉCLARE** représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Lamartine les conseillers suivants :

Titulaire	Suppléante
Émilie PILLON	Floriane CHARLOT

**Article 4 :** **DÉCLARE** représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant les conseillers suivants :

Titulaire	Suppléante
Jennifer COLLET	Charlotte BA

**Article 5 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 26/021 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Mission locale intercommunale de Sartrouville – Élection des représentants**

**Monsieur le Maire :**

Les missions locales sont des structures de service public dédiées à l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Elles informent, conseillent, orientent les jeunes et construisent avec eux un parcours personnalisé vers l'emploi. Elles apportent un appui dans la recherche d'emploi et dans les démarches d'accès à une formation, à la santé, au logement, au droit et à la citoyenneté.

La mission locale intercommunale de Sartrouville a pour objet l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans de Sartrouville, Houilles, Maisons-Laffitte, Carrières-sur-Seine, Montesson, Le Mesnil-le-Roi. Elle assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement de ces jeunes.

Conformément aux statuts de cette association, il revient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants qui seront amenés à siéger au sein du conseil d'administration de la mission locale.

Dans un premier temps et conformément à la possibilité offerte par le Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret et de voter à main levée pour ladite élection.

Dans un second temps, il est proposé à l'assemblée délibérante les candidatures suivantes :

- Titulaires : Jennifer COLLET et Margarida DUARTE ;
- Suppléants : Céline JUNIUS et José RIBEIRO.

Qui est pour le vote à main levée ?

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.*

**Monsieur le Maire :**

Merci beaucoup. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/021 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Mission locale intercommunale de Sartrouville – Élection des représentants.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

**Vu** le Code du Travail, et notamment ses articles L.5314-1 à L.5314-4 ;

**Vu** les statuts de l'Association Mission Locale Intercommunale de Sartrouville, et notamment son article 9 relatif à la composition de son Conseil d'Administration ;

**Considérant** que la Ville est représentée au sein de la Mission Locale par son Maire ainsi que par deux membres titulaires et deux membres suppléants désignés pour toute la durée de leur mandat ;

**Considérant** que le renouvellement général du Conseil Municipal impose une élection des nouveaux membres ;

**Considérant** que les membres sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres au sein de cette Association ;

**Considérant** le dépôt des candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
Jennifer COLLET	Céline JUNIUS
Margarida DUARTE	José RIBEIRO

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants au sein de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de sièges à pourvoir : **2 titulaires + 2 suppléants**
- Voix obtenues par Jennifer COLLET : 29
- Voix obtenues par Margarida DUARTE : 29
- Voix obtenues par Céline JUNIUS : 29
- Voix obtenues par José RIBEIRO : 29

**Article 3 :** **DÉCLARE** membres de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville, les conseillers suivants :

Titulaires	Suppléants
Jennifer COLLET	Céline JUNIUS
Margarida DUARTE	José RIBEIRO

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 26/022 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) – Élection des délégués**

#### Monsieur le Maire :

Le syndicat d'énergie des Yvelines a pour objet d'exercer pour le compte de la commune de Houilles la compétence obligatoire d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité. Le SEY assure également un accomplissement des missions du service public de l'électricité. Au regard des statuts du SEY, il est prévu que chaque commune de moins de 100 000 habitants soit représentée par deux délégués par tranche entière de

25 000 habitants et un délégué par tranche inférieure à 25 000 habitants. Ainsi, la Ville de Houilles sera représentée au sein du SEY par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants amenés à siéger au comité syndical.

Dans un premier temps et conformément à la possibilité offerte par l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour ladite élection.

Dans un second temps, il est proposé à l'assemblée délibérante les candidatures suivantes :

- Titulaires : Monsieur Charles HÉBERT, Monsieur Christophe PREVEAUX et Monsieur Frédéric BOULILA
- Suppléants : Isabelle PELLAUMAIL, Patrick CARMIER et Jean-Claude PAYARD

Y a-t-il d'autres candidats ou des observations sur ce point ? Très bien. Qui est pour le vote à main levée ? À l'unanimité. Je vous remercie.

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.*

**Monsieur le Maire :**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/022 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) – Élection des délégués.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L. 5211-7 et L. 5212-1 ;

**Vu** les statuts consolidés du Syndicat d'Énergie des Yvelines et notamment son article 6.01 relatif à la composition du Comité Syndical ;

**Considérant** qu'au regard des statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines, il est prévu que chaque Commune de moins de 100 000 habitants soit représentée par deux délégués par tranche entière de 25 000 habitants et un délégué par tranche inférieure à 25 000 habitants ;

**Considérant** qu'il convient également de désigner des délégués suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**Considérant** que la Ville de Houilles est donc représentée au sein du SEY par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants amenés à siéger au Comité Syndical ;

**Considérant** que le renouvellement général du Conseil Municipal impose une élection des nouveaux délégués au sein de ce Comité syndical ;

**Considérant** que l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales permet aux Conseils Municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés ;

**Considérant** que cette possibilité de dérogation nécessite, au préalable, l'unanimité de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** le dépôt des candidatures suivantes :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Charles HÉBERT	Isabelle PELLAUMAIL
Christophe PREVEAUX	Patrick CARMIER
Frédéric BOULILA	Jean-Claude PAYARD

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de sièges à pourvoir : **3 titulaires + 3 suppléants**
- Voix obtenues par Charles HÉBERT : 29
- Voix obtenues par Christophe PREVEAUX : 29
- Voix obtenues par Frédéric BOULILA : 29
- Voix obtenues par Isabelle PELLAUMAIL : 29
- Voix obtenues par Patrick CARMIER : 29
- Voix obtenues par Jean-Claude PAYARD : 29

**Article 3 :** **DÉCLARE** élus les conseillers suivants qui seront chargés de siéger au sein du Comité syndical du Syndicat d'Énergie des Yvelines :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Charles HÉBERT	Isabelle PELLAUMAIL
Christophe PREVEAUX	Patrick CARMIER
Frédéric BOULILA	Jean-Claude PAYARD

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfète de Saint-Germain-en-Laye.

**\*\*\*\*\***

**DCM 26/023 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat intercommunal des lycées du district scolaire de Sartrouville (SILS) – Élection des délégués**

### Monsieur le Maire :

Le syndicat intercommunal des lycées est composé des communes de Carrières-sur-Seine, Houilles, Montesson et Sartrouville ainsi que du SIVOM Maisons-Mesnil regroupant les Villes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi. Le SILS a pour objet l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation ou reconstruction de tous les établissements publics d'enseignement du second degré et la réalisation et l'entretien des équipements sportifs. Les communes ayant adhéré au SILS sont représentées au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Dans un premier temps et conformément à la possibilité offerte par l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour ladite élection.

Dans un second temps, il est proposé à l'assemblée délibérante les candidatures suivantes : pour les titulaires, nous avons Estelle BALLY et Patrick CADIOU. Dans les suppléants, nous avons Florence COLOMBANI et Frédéric BOULILA.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations sur ce point ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBON :**

Peut-être une remarque, peut-être en fin de vote, sur le SILS en lui-même. Je ne sais pas ce que vous préférez ; d'abord élire ou... Rappeler que dans ce syndicat – et donc sensibiliser tout le monde – il y a plusieurs personnes qui souhaitent le dissoudre. Il s'agit d'un syndicat qui a une raison d'être historique, mais tout le monde n'a pas forcément compris comment cela fonctionnait après toutes ces années. Néanmoins, j'attire l'attention sur le fait que la Ville de Houilles a contribué au financement des infrastructures sportives ; certes, pas via son budget communal, mais via un impôt direct, une taxe directement fléchée sur la taxe foncière des Ovillois. Cela a financé l'investissement des équipements. Nous payons aujourd'hui dans le fonctionnement au prorata des usages qui sont dédiés à chaque commune. Il y a, il est vrai, une volonté de dissoudre ce syndicat que nous pouvons comprendre sur le papier, parce que ce syndicat n'a plus forcément de raison d'être proprement dite. Néanmoins, quid des intérêts de la commune s'il est dissous aujourd'hui, si la commune ne repart avec rien du tout ; aucun équipement, aucun créneau, aucune indemnisation ? L'idée était de savoir quelle est la position que vous défendrez dans ce syndicat. Pour notre part, lors du précédent mandat, nous avons défendu une position extrêmement ferme : nous refusons toute dissolution sans une liquidation qui permettrait à la Ville de récupérer une part normale de ses investissements et de ses usages. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Monsieur CHAMBON. Monsieur CADIOU pour vous répondre

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CADIOU :**

Merci, Monsieur le Maire. Monsieur CHAMBON, j'ai l'impression d'entendre le discours de Patrick CADIOU il y a trois ou quatre ans lors d'un précédent conseil municipal. Sur ce point, la réponse vous la connaissez parfaitement. D'ailleurs, nous avons apporté à l'époque le soutien à la motion de censure que vous nous aviez présentée sur ce dossier-là. Notre position reste donc la même. Je dirais que nous défendons les intérêts des Ovillois et notamment des associations sportives ovilloises qui bénéficient des créneaux sur le syndicat. Je regrette juste une chose, parce qu'il y a matière tout de même à négocier avec des gens qui veulent effectivement se séparer de ce syndicat. Nous ne sommes pas en position de force ; cela est très clair. En revanche, je regrette une chose : c'est que durant ces trois ou quatre dernières années, il n'y ait pas eu la présence d'un élu de votre groupe au sein du syndicat des lycées pour défendre ces positions.

**Monsieur CHAMBON :**

Monsieur CADIOU, si nous n'avions pas été présents, il aurait été dissous, tout simplement.

**Monsieur le Maire :**

Pardon, mais il faut demander la parole avant d'intervenir.

**Monsieur CHAMBON :**

J'apprends, vous savez, le rôle d'opposant, Monsieur BERTRAND.

**Monsieur le Maire :**

Vous voyez, ce n'est pas facile.

**Monsieur CHAMBON :**

Je pense que je vais apprendre vite. Non, je pense qu'il est vraiment important que la position soit défendue parce que, vous l'avez dit, nous ne sommes pas en position de force et il est vrai que

légalement le préfet pourrait dissoudre. Attention aux conditions de liquidation du syndicat. C'est là que se cachent, le cas échéant, les détails de la dissolution.

**Monsieur le Maire :**

Nous allons donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/023 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat intercommunal des lycées du district scolaire de Sartrouville (SILS) – Élection des délégués.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-1 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal des Lycées du district scolaire de Sartrouville (SILS) et notamment son article 6 relatif à l'administration du Syndicat ;

**Considérant** que les Communes ayant adhéré au SILS sont représentées au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par leur assemblée délibérante ;

**Considérant** que le renouvellement général du Conseil Municipal impose une élection des nouveaux délégués au sein de ce Comité syndical ;

**Considérant** que chaque représentant est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants ;

**Considérant** le dépôt des candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
Estelle BALLY	Florence COLOMBANI
Patrick CADIOU	Frédéric BOULILA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants au sein des Conseils d'Administration des collèges.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de sièges à pourvoir : **2 titulaires + 2 suppléants**
- Voix obtenues par Estelle BALLY : 29
- Voix obtenues par Patrick CADIOU : 29
- Voix obtenues par Florence COLOMBANI : 29
- Voix obtenues par Frédéric BOULILA : 29

**Article 3 :** **DÉCLARE** élus les conseillers suivants qui seront chargés de siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Lycées du district scolaire de Sartrouville :

Titulaires	Suppléants
Estelle BALLY	Florence COLOMBANI
Patrick CADIOU	Frédéric BOULILA

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 26/024 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) – Élection des délégués**

**Monsieur le Maire :**

Le SITRU est un syndicat mixte fermé à la carte qui exerce les compétences suivantes : traitement des déchets ménagers et assimilés, transport, transfert, réemploi, tri, valorisation et élimination des déchets. Pour mémoire, l'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine est membre du SITRU au titre de cette compétence. Il a également la compétence du réseau de chaleur, gestion du service public de distribution et production de chaleur. La Ville de Houilles est membre du SITRU au titre de cette compétence.

Les membres ayant adhéré au SITRU au titre de la compétence réseau de chaleur sont représentés au sein du comité syndical par deux délégués titulaires.

Dans un premier temps et conformément à la possibilité offerte par l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour ladite élection.

Dans un second temps, il est proposé à l'assemblée délibérante, les candidatures suivantes – deux titulaires : Charles HÉBERT et Christophe GOUT.

Y a-t-il d'autres candidats ? Y a-t-il des observations sur ce syndicat ou sur les candidats ? Non. Qui est pour le vote à main levée ? Je vous remercie.

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.*

**Monsieur le Maire :**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/024 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) – Élection des délégués.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L. 5212-1 ;

**Vu** les statuts consolidés du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) et notamment ses articles 6 et 7 relatifs aux modalités de représentation et de fonctionnement du Comité Syndical ;

**Considérant** que les membres ayant adhéré au SITRU au titre de la compétence « Réseau de chaleur » sont représentés au sein du Comité Syndical par deux délégués élus par leur assemblée délibérante ;

**Considérant** que le renouvellement général du Conseil Municipal impose une élection des nouveaux délégués au sein de ce Comité syndical ;

**Considérant** que l'article L.5211-7 du Code général des collectivités générales permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés ;

**Considérant** que cette possibilité de dérogation nécessite, au préalable, l'unanimité de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** le dépôt des candidatures suivantes :

Titulaires
Charles HÉBERT
Christophe GOUT

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de sièges à pourvoir : **2 titulaires**
- Voix obtenues par Charles HÉBERT : 29
- Voix obtenues par Christophe GOUT : 29

**Article 3 :** **DÉCLARE** élus les conseillers suivants qui seront chargés de siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine :

Titulaires
Charles HÉBERT
Christophe GOUT

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**\*\*\*\*\***

**DCM 26/025 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat intercommunal à vocations multiples de la Boucle (SIVOM de la Boucle) – Élection des délégués**

**Monsieur le Maire :**

Le syndicat intercommunal à vocation multiple de la Boucle est un syndicat à la carte qui a pour objet les études, la programmation, l'acquisition, la réalisation et l'exploitation d'équipements de service public à caractère intercommunal. La compétence gérontologie est financée par une subvention du Département des Yvelines. Ce syndicat regroupe les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Vésinet, Maisons-Laffitte, Montesson et Sartrouville.

Les communes ayant adhéré au SIVOM sont représentées au sein du comité syndical par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Dans un premier temps et conformément à la possibilité offerte par l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour ladite élection.

Dans un second temps, il est proposé à l'assemblée délibérante les candidatures suivantes :

- Titulaires : Jennifer COURTET, Jennifer COLLET et Agnès SINACOLA
- Suppléants : Stéphanie GOMMÉ, Estelle BALLY et Jean-Claude PAYARD

Y a-t-il d'autres candidatures ? Y a-t-il des observations ? Qui est pour le vote à main levée ? Je vous remercie.

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.*

**Monsieur le Maire :**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/025 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat intercommunal à vocations multiples de la Boucle (SIVOM de la Boucle) – Élection des délégués.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-1 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle (SIVOM de la Boucle) et notamment son article 5 relatif à la composition du Comité Syndical ;

**Considérant** que les Communes ayant adhéré au SIVOM sont représentées au sein du Comité Syndical par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants élus par leur assemblée délibérante ;

**Considérant** que le renouvellement général du Conseil Municipal impose une élection des nouveaux délégués au sein de ce Comité syndical ;

**Considérant** que l'article L.5211-7 du Code des collectivités territoriales permet aux Conseils Municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés ;

**Considérant** que cette possibilité de dérogation nécessite, au préalable, l'unanimité de l'assemblée délibérante ;

Considérant le dépôt des candidatures suivantes :

Déléguées Titulaires	Délégués Suppléants
Jennifer COURTET	Stéphanie GOMMÉ
Jennifer COLLET	Estelle BALLY
Agnès SINACOLA	Jean-Claude PAYARD

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de sièges à pourvoir : **3 titulaires + 3 suppléants**
- Voix obtenues par Jennifer COURTET : 29
- Voix obtenues par Jennifer COLLET : 29
- Voix obtenues par Agnès SINACOLA : 29
- Voix obtenues par Stéphanie GOMMÉ : 29
- Voix obtenues par Estelle BALLY : 29
- Voix obtenues par Jean-Claude PAYARD : 29

**Article 3 :** **DÉCLARE** élus les conseillers suivants qui seront chargés de siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle :

Déléguées Titulaires	Délégués Suppléants
Jennifer COURTET	Stéphanie GOMMÉ
Jennifer COLLET	Estelle BALLY
Agnès SINACOLA	Jean-Claude PAYARD

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

DCM 26/026 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) – Élection des délégués

Monsieur le Maire :

Le syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye est un syndicat à la carte qui a pour objet d'exercer diverses compétences en fonction de l'adhésion des collectivités membres. Ainsi la Ville de Houilles a adhéré au SIVOM en vue de lui confier la gestion des activités de fourrière animale et de fourrière automobile.

Les communes ayant adhéré au SIVOM sont représentées au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Dans un premier temps et conformément à la possibilité offerte par l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour ladite élection.

Dans un second temps, il est proposé à l'assemblée délibérante les candidatures suivantes :

- Titulaires : Agnès SINACOLA et José RIBEIRO
- Suppléants : Florence COLOMBANI et Jean-Marie FERRAND

Y a-t-il d'autres candidatures ? Y a-t-il des observations ? Qui est pour le vote à main levée ? Je vous remercie.

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.*

**Monsieur le Maire :**

Nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/026 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) – Élection des délégués.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L. 5212-1 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) et notamment son article 5 relatif à la composition du Comité Syndical ;

**Considérant** que les Communes ayant adhéré au SIVOM sont représentées au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par leur assemblée délibérante ;

**Considérant** que le renouvellement général du Conseil Municipal impose une élection des nouveaux délégués au sein de ce Comité syndical ;

**Considérant** que chaque représentant est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants ;

**Considérant** le dépôt des candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
Agnès SINACOLA	Florence COLOMBANI
José RIBEIRO	Jean-Marie FERRAND

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants au sein des Conseils d'Administration des collèges.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de sièges à pourvoir : **2 titulaires + 2 suppléants**
- Voix obtenues par Agnès SINACOLA : 29
- Voix obtenues par José RIBEIRO : 29
- Voix obtenues par Florence COLOMBANI : 29
- Voix obtenues par Jean-Marie FERRAND : 29

**Article 3 :** **DÉCLARE** élus les conseillers suivants qui seront chargés de siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Lycées du district scolaire de Sartrouville :

Titulaires	Suppléants
Agnès SINACOLA	Florence COLOMBANI
José RIBEIRO	Jean-Marie FERRAND

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

#### **DCM 26/027 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat intercommunal de maintien à domicile (SIMAD) – Élection des délégués**

##### **Monsieur le Maire :**

Le syndicat intercommunal de maintien à domicile est constitué des communes de Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Marly-le-Roi, Montesson, Le Pecq, Le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Le Vésinet, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt et Sartrouville. Le SIMAD a pour objet la création, le fonctionnement et la gestion d'un service de soins à domicile sur plusieurs antennes. Ce service a pour vocation de prendre en charge la dépendance des personnes à leur domicile. Il coordonne sur prescription médicale l'ensemble des soins médicaux et d'hygiène au domicile ou en foyer logement.

Dans un premier temps et conformément à la possibilité offerte par l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour ladite élection.

Dans un second temps, il est proposé à l'assemblée délibérante, les candidatures suivantes :

- Titulaires : Jennifer COURTET et Céline JUNIUS
- Suppléants : Jennifer COLLET et Stéphane BRAND

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? Qui est pour le vote à main levée ? À l'unanimité. Je vous remercie.

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.*

**Monsieur le Maire :**

Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/027 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat intercommunal de maintien à domicile (SIMAD) – Élection des délégués.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-1 ;

**Vu** les statuts consolidés du Syndicat intercommunal de maintien à domicile (SIMAD) et notamment son article 3 relatif à la composition du Comité syndical ;

**Considérant** que les Communes ayant adhéré au SIMAD sont représentées au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par leur assemblée délibérante ;

**Considérant** que le renouvellement général du Conseil Municipal impose une élection des nouveaux délégués au sein de ce Comité syndical ;

**Considérant** que l'article L.5211-7 du Code général des collectivités générales permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés ;

**Considérant** que cette possibilité de dérogation nécessite, au préalable, l'unanimité de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** le dépôt des candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
Jennifer COURTET	Jennifer COLLET
Céline JUNIUS	Stéphane BRAND

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués au sein du Syndicat intercommunal de maintien à domicile.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de sièges à pourvoir : **2 titulaires + 2 suppléants**
- Voix obtenues par Jennifer COURTET : 29
- Voix obtenues par Céline JUNIUS : 29
- Voix obtenues par Jennifer COLLET : 29
- Voix obtenues par Stéphane BRAND : 29

**Article 3 :** **DÉCLARE** élus les conseillers suivants qui seront chargés de siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Lycées du district scolaire de Sartrouville :

Titulaires	Suppléants
------------	------------

Jennifer COURTET

Jennifer COLLET

Céline JUNIUS

Stéphane BRAND

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 26/028 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Comité des fêtes de Houilles – Élection des membres**

**Monsieur le Maire :**

Le comité des fêtes de Houilles, association culturelle et de loisirs régie par la loi de 1901, organise de nombreuses manifestations ouilloises. Conformément aux statuts de cette association, un comité directeur se réunit au moins une fois par an et est composé des membres suivants : 10 membres désignés par l'assemblée générale du comité des fêtes, et cinq membres de droit, dont deux membres désignés par le Conseil municipal de Houilles.

Dans un premier temps et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour ladite élection.

Dans un second temps, il est proposé à l'assemblée délibérante les candidatures suivantes, donc deux titulaires : Constantino COSTA et Frédéric BOULILA.

Y a-t-il d'autres candidatures ou des observations sur ce point ? Très bien. Qui est pour le vote à main levée ? À l'unanimité. Je vous remercie.

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.*

**Monsieur le Maire :**

Nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/028 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Comité des fêtes de Houilles – Élection des membres.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

**Vu** les statuts de l'Association Comité des Fêtes de Houilles, et notamment ses articles 4 et 5 relatifs à la composition de l'Association et de son Comité Directeur ;

**Considérant** que la Ville est représentée au sein du Comité des Fêtes de Houilles par 2 membres de droit désignés pour toute la durée de leur mandat ;

**Considérant** que le renouvellement général du Conseil Municipal impose une élection des nouveaux membres de droit ;

**Considérant** que les membres de droit sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil municipal ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

**Considérant** le dépôt des candidatures suivantes :

Constantino COSTA

Frédéric BOULILA

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres au sein de cette Association ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de droit au sein du Comité des Fêtes de Houilles.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de sièges à pourvoir : **2**
- Voix obtenues par Constantino COSTA : 29
- Voix obtenues par Frédéric BOULILA : 29

**Article 3 :** **DÉCLARE** membres du Comité des Fêtes de Houilles, les conseillers suivants :

Constantino COSTA

Frédéric BOULILA

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

### **DCM 26/029 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Comité de Jumelage de Houilles – Élection des membres du conseil d'administration**

#### **Monsieur le Maire :**

Le comité de jumelage de Houilles est une association régie par la loi de 1901. Il favorise les relations et développe les échanges entre la Ville de Houilles et ses quatre Villes jumelées – excusez-moi pour la prononciation : Friedrichsdorf pour l'Allemagne, qui est un jumelage depuis 1973, Chesham en Angleterre qui est en jumelage depuis 1986, la ville de Schœlcher qui est en Martinique qui est jumelée avec nous depuis 1998 et Celorico de Basto qui est au Portugal et qui est jumelée avec nous depuis 2005. En sus de la promotion du jumelage, cette association encourage la découverte des traditions et modes de vie par l'organisation d'échanges intergénérationnels et interassociatifs ponctués de rencontres sportives, culturelles, musicales, gastronomiques et linguistiques.

Conformément aux statuts de cette association, un conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et est composé des membres suivants : au moins 10 membres désignés par l'assemblée

générale, et trois membres de droit désignés par le Conseil municipal de Houilles pour la durée du mandat des conseillers municipaux.

Dans un premier temps et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour ladite élection.

Dans un second temps, il est proposé à l'assemblée délibérante les candidatures suivantes, donc trois titulaires : Constantino COSTA, Adam RAUNER et Lauryn ZAHZOUH.

Y a-t-il d'autres candidatures ou des observations sur ce point ? Je vous remercie. Qui est pour un vote à main levée ? À l'unanimité. Je vous remercie.

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.*

**Monsieur le Maire :**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame GIROUX :**

Monsieur le Maire, j'ai une observation concernant les deux points du comité des fêtes et du comité de jumelage. Nous avons plusieurs interrogations qui subsistent quant au fonctionnement de ces deux comités. Nous regrettons – c'est la loi – tout de même que la répartition actuelle de leurs représentants ne semble pas refléter finalement la réalité du Conseil municipal. Cela est franchement regrettable, car nous aurions pu apporter un peu de grain à moudre, si je puis dire. Ensuite, au regard des financements publics alloués : aucune information claire n'est apportée sur leur utilisation. Pourquoi ? Non pas pourquoi, mais serait-il possible d'envisager un audit afin d'assurer une transparence indispensable par rapport aux financements ? Je vous remercie. Il s'agit d'associations. Nous finançons pas mal et nous aimerions savoir à quoi sert tout cet argent public.

**Monsieur le Maire :**

Vous avez eu la possibilité de candidater sur les postes de titulaire juste avant et vous ne l'avez pas fait. Maintenant, comme vous l'avez dit, c'est le cadre de la loi. C'était ouvert à candidatures et vous n'avez pas candidaté. Et puis, c'est la loi comme vous l'avez dit et nous sommes obligés de le faire comme cela.

Pour ce qui est des fonds, il y a une assemblée générale, il y a un commissaire aux comptes pour le comité des fêtes. Pour le jumelage ? Il y avait. Après, je vous invite à participer à toutes les assemblées générales. Si vraiment la cause vous intéresse, vous pouvez adhérer aux deux associations et lors de l'assemblée générale les comptes sont présentés dans le détail avec les opérations qui sont menées toute l'année.

Et pourquoi ferions-nous spécifiquement un audit de ces deux associations et pas de l'ensemble des associations qui touchent des subventions ?

**Madame GIROUX :**

Parce que celles-là, elles m'intéressent particulièrement.

**Monsieur le Maire :**

D'accord. Eh bah, nous vous accueillons avec plaisir. Je vous invite à adhérer et vous verrez, lors de l'assemblée générale, vous pourrez poser les questions que vous souhaitez, notamment celles sur l'usage des fonds.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/029 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Comité de Jumelage de Houilles – Élection des membres du conseil d'administration.***

## Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

**Vu** les statuts de l'Association Comité de Jumelage de Houilles, et notamment son article 10 relatif à la composition de son Conseil d'Administration ;

**Considérant** que la Ville est représentée au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de Houilles par trois membres de droit désignés pour toute la durée de leur mandat ;

**Considérant** que le renouvellement général du Conseil Municipal impose une élection des nouveaux membres de droit ;

**Considérant** que les membres de droit sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres au sein du conseil d'administration du Comité de Jumelage de Houilles ;

**Considérant** le dépôt des candidatures suivantes :

Constantino COSTA

Adam RAUNER

Lauryn ZAHZOUH

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués au sein du Comité de Jumelage de Houilles.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de sièges à pourvoir : **3**
- Voix obtenues par Constantino COSTA : 29
- Voix obtenues par Adam RAUNER : 29
- Voix obtenues par Lauryn ZAHZOUH : 29

**Article 3 :** **DÉCLARE** membres de droit au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de Houilles, les conseillers suivants :

Constantino COSTA

Adam RAUNER

Lauryn ZAHZOUH

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**DCM 26/030 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Association Plaine d'Avenir 78 – Élection des représentants**

**Monsieur le Maire :**

L'association Plaine d'Avenir 78 a pour objet la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels et un développement durable dans la plaine agricole de Montesson, Carrières-sur-Seine et des territoires alentour. Les actions de l'association sont les suivantes :

- Étudier, proposer, réaliser des actions permettant de préserver et valoriser à long terme les espaces et activités agricoles et para-agricoles ainsi que les espaces naturels de la plaine ;
- Réfléchir, étudier, formuler des propositions en vue d'un projet de territoire agri-urbain construit en concertation avec les différents acteurs.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant dans cette association.

Dans un premier temps et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour ladite élection.

Dans un second temps, il est proposé à l'assemblée délibérante les candidatures suivantes :

- Titulaire : Jean-Claude PAYARD
- Suppléant : Charles HÉBERT

Y a-t-il d'autres candidatures ou observations sur ce point ? Pour ma part, je vous invite à participer à cette association. Il y a des nettoyages organisés de la plaine, etc., et il s'agit d'actions très intéressantes. Qui est pour le vote à main levée ? Je vous remercie.

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.*

**Monsieur le Maire :**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/030 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Association Plaine d'Avenir 78 – Élection des représentants.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

**Vu** les statuts de l'Association Plaine d'Avenir 78, et notamment ses articles 5 et 9 relatifs à la composition de l'Association et de son Conseil d'administration ;

**Considérant** que le renouvellement intégral du Conseil Municipal impose une élection des nouveaux représentants au sein de l'Association Plaine d'Avenir 78 ;

**Considérant** que la Ville est représentée au sein de l'Association par un membre titulaire et un membre suppléant désignés pour toute la durée de leur mandat ;

**Considérant** que les représentants de la Commune au sein d'organismes externes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants au sein de cette Association ;

Considérant le dépôt des candidatures suivantes :

Titulaire	Suppléant
Jean-Claude PAYARD	Charles HÉBERT

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants au sein des Conseils d'Administration des collèges.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 titulaire + 1 suppléant**
- Voix obtenues par Jean-Claude PAYARD : 29
- Voix obtenues par Charles HÉBERT : 29

**Article 3 :** **DÉCLARE** représentants de la Commune au sein de l'Association Plaine d'Avenir 78, les conseillers suivants :

Titulaire	Suppléant
Jean-Claude PAYARD	Charles HÉBERT

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

### **DCM 26/031 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conseil des territoires – Fondation pour la mémoire de l'esclavage – Élection d'un représentant**

#### **Monsieur le Maire :**

La Fondation pour la mémoire de l'esclavage est une institution française dont la vocation est de soutenir des projets ayant trait à l'histoire et la recherche sur les traîtres, l'esclavage et leurs abolitions. Elle a notamment pour objectif de reconnaître l'histoire mondiale de la France, faire progresser la connaissance sur la traite et l'esclavage, les résistances qu'ils ont suscitées et leur combat pour leurs abolitions, développer un récit national partagé, expliquer la diversité française, promouvoir les valeurs du combat pour l'émancipation dans la société actuelle « liberté, égalité, fraternité », lutter contre les discriminations, le racisme, les préjugés, lutter contre les formes contemporaines d'esclavage.

Par délibération du 10 janvier 2019, la Ville de Houilles a adhéré à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage en qualité de membre fondateur et a accepté de siéger de droit au sein du conseil des territoires de la Fondation. À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner le représentant de la commune au sein du conseil des territoires.

Dans un premier temps et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour ladite élection.

Dans un second temps, il est proposé à l'assemblée délibérante la candidature de Madame Floriane CHARLOT.

Y a-t-il d'autres candidats ? Y a-t-il des observations ? Qui est pour le vote à main levée ? Je vous remercie.

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.*

**Monsieur le Maire :**

Nous allons donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 26/031 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conseil des territoires – Fondation pour la mémoire de l'esclavage – Élection d'un représentant.***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

**Vu** la délibération n° 19/07 en date du 10 janvier 2019 portant adhésion et contribution au capital de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage ;

**Considérant** qu'au regard de son engagement dans le travail de mémoire concernant l'esclavage, les traites et leurs abolitions, la Commune a adhéré à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, en qualité de membre fondateur ;

**Considérant** que la Commune siège de droit au sein du Conseil des territoires de la Fondation ;

**Considérant** que le renouvellement intégral du Conseil Municipal impose une élection d'un représentant au sein de ce Conseil ;

**Considérant** que les représentants de la Commune au sein d'organismes externes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

**Considérant** que le groupe... propose la candidature suivante :

Floriane CHARLOT

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de son représentant au sein du Conseil des territoires ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de son représentant au sein du Conseil des territoires de la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage.

**Article 2 :** **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de sièges à pourvoir : **1**
- Voix obtenues par Floriane CHARLOT : 29

**Article 3 :** **DÉCLARE** représentante de la Commune au sein du Conseil des territoires de la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage :

Floriane CHARLOT

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**DCM 26/032 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Signature d'un accord transactionnel avec Mme R. (remboursement frais de réparation de véhicule)**

**Monsieur le Maire :**

Le 17 septembre 2025, le véhicule appartenant à Madame R a été enlevé par les services de la police municipale de la Ville de Houilles et mis en fourrière en raison d'un stationnement gênant. Lors du retrait du véhicule, à la fourrière, Madame R a constaté des dégradations importantes sur son véhicule survenues au cours de l'opération d'enlèvement. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Madame R, lequel comporte des concessions réciproques, à savoir qu'en échange du versement par la Ville de la somme de 2 364,02 € TTC, cette dernière renoncera définitivement et irrévocablement à toute action en justice au titre des sommes qu'elle estimait lui être dues résultant des désordres constatés sur le véhicule.

Y a-t-il des observations sur ce point ? Nous allons donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie.

***Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°26/032 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Signature d'un accord transactionnel avec Mme R. (remboursement frais de réparation de véhicule).***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

**Considérant** que le véhicule appartenant à Madame R. a été enlevé par les services de la police municipale de la Ville de Houilles et mis en fourrière en raison de stationnement gênant ;

**Considérant** que des dégradations sur le véhicule de Madame R. sont survenues au cours de l'opération d'enlèvement ;

**Considérant** qu'il est décidé d'établir un protocole d'accord transactionnel pour rembourser à l'usagère les frais de réparation de son véhicule résultant de l'opération de mise en fourrière de son véhicule, et de mettre fin définitivement à tout différend né ou à naître à ce titre ;

**Considérant** qu'en échange du versement par la Ville de la somme de 2 364,02 € (deux mille trois cent soixante-quatre euros et deux centimes) TTC, correspondant exclusivement au remboursement des frais de réparation du véhicule, à Madame R., cette dernière renoncera définitivement et irrévocablement à toute action en justice au titre des sommes qu'elle estimerait lui être dues résultant des désordres constatés sur le véhicule ;

**Considérant** que l'accord transactionnel est confidentiel ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel établi entre la Ville de Houilles et Madame R.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel

**Article 3 :** **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**\*\*\*\*\***

### **II- Communication des décisions formalisées et non formalisées prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)**

#### **Monsieur le Maire :**

Concernant le relevé des décisions prises par le maire entre le 13 janvier 2026 et le 25 mars 2026, avez-vous des observations ?

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

C'est un peu particulier puisque l'ensemble des décisions ont été prises par votre prédécesseur. Je voulais donc savoir qui allait répondre aux questions.

#### **Monsieur le Maire :**

Est-ce que, Monsieur CHAMBON, vous souhaitez répondre aux questions de Madame BELALA ?

#### **Monsieur CHAMBON :**

Je siège dans cette assemblée. Je suis à votre disposition, Madame BELALA.

#### **Monsieur le Maire :**

Très bien.

#### **Madame BELALA :**

Très bien, alors. Cela concerne d'abord les décisions 26-062, 63 et 64. Il s'agit de la location de logements rue Mattéoti, etc. Il s'agit de logements qui ont été déclassés du domaine public et je voulais savoir à qui vous les avez attribués. Je ne demande pas des noms, mais s'il s'agissait de logements de fonction qui étaient donc attribués à des agents. Donc qui en a bénéficié, s'il vous plaît ? Fin mars.

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBON :**

Comme vous l'avez dit, il ne s'agit pas de logements de fonction puisqu'il s'agit de logements du domaine privé de la commune. Ils sont donc attribués en l'espèce à des agents et à des salariés de la

commune au titre de logements privés attribués. Il ne s'agit pas de logements de fonction. Un logement de fonction nécessite d'être attribué dans le patrimoine public de la Ville et pour cela, il faut justifier, dans son poste, d'avoir une nécessité d'être logé par la commune, ce qui n'a donc rien à voir en l'espèce.

**Madame BELALA :**

Il faut rappeler qu'il s'agit de loyers qui sont extrêmement bas. J'ai une autre question...

**Monsieur CHAMBON :**

Oui, les loyers sont bas, mais l'objectif n'est pas de mettre un loyer fort aux agents. Je pense qu'il faut être cohérent en tant qu'employeur. En l'espèce, ils sont identiques au mètre carré pour chacune des personnes qui en bénéficient, ce qui a d'ailleurs été normalisé. Ils payent leurs charges aussi. Cela avait été l'objet de discussions au dernier conseil municipal. Ils payent leurs charges, ce qui n'était pas le cas auparavant. Et, bien sûr, tout est fait dans le respect de la transparence de la réglementation.

**Madame BELALA :**

Je vous remercie. J'avais une autre question concernant la préemption d'un local commercial au 29, avenue Charles-de-Gaulle. Pour quelles raisons avez-vous décidé de préempter et avez-vous déjà trouvé... Enfin, est-ce que Monsieur Romain BERTRAND trouve sur son bureau un successeur ? Est-ce que le successeur a déjà été désigné ? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Non, le successeur n'a pas encore été désigné.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBON :**

Sur la raison, elle est simple : l'objectif est que la préemption commerciale nous permette de mieux maîtriser l'occupation des locaux commerciaux. En l'espèce, l'avenue Charles-de-Gaulle, à mon sens, nécessite une meilleure diversité commerciale. Là, il s'agissait d'une activité qui était là depuis des années et qui devait être remplacée – et c'est pour cela que nous avons motivé la préemption commerciale – par une épicerie exotique. Nous avons jugé qu'il n'était pas nécessaire dans l'avenue Charles-de-Gaulle d'avoir une épicerie exotique ; l'offre existe déjà. Nous avons donc souhaité préempter ce local commercial. Il y avait, de mémoire, une étude effectuée sur la pertinence de cette préemption commerciale qui, aujourd'hui, est entre les mains du nouvel exécutif. Et maintenant, il faut trouver un nouveau locataire.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

J'avais une dernière question, du coup, pour Monsieur CHAMBON, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la maison Schœlcher. Pouvez-vous nous expliquer, Monsieur CHAMBON, pourquoi vous avez signé en mars cette année le marché qui avait été passé en 2024 avec Filigrane ? Que s'est-il passé entre 2024 et cette année pour que vous ayez besoin d'un tel délai et est-ce qu'il est d'ailleurs encore bien régulier de signer un tel marché qui date de 2024 ? Je vous remercie.

**Monsieur CHAMBON :**

Vous avez raison, il s'agit d'une régularisation. Il s'agissait d'une erreur administrative qui avait été faite par les services. Nous l'avons donc régularisée. Mais, le service, je vous rassure, a été fait.

**Monsieur le Maire :**

Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOURTOUX :**

Merci. La décision n° 20 sur l'avenant n° 1 à la rénovation du square Brassens qui atteint un coût global d'un demi-million d'euros. L'avenant prévoit un surcoût de 30 000 €. Je souhaiterais savoir quels sont ces travaux supplémentaires.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBON :**

Pour le coup, je pense qu'il va falloir interroger les services parce que, de mémoire... Je ne voudrais pas vous dire de bêtise. Je pense qu'il vaudrait mieux interroger les services pour vous répondre avec précision.

**Monsieur le Maire :**

Nous vous ferons un mail pour vous répondre. Nous allons effectivement interroger les services.

**Monsieur MOURTOUX :**

D'accord. J'ai une question similaire pour la place Michelet. Nous avons aussi un avenant avec une augmentation de 39 000 €. Donc, j'imagine, même réponse.

Sinon, pour la décision n° 35, mise à disposition par Emmaüs du pavillon 77, rue Hoche à la Ville de Houilles qui y accueillera des associations. La Ville de Houilles paiera un loyer. J'en déduis qu'Emmaüs n'est pas propriétaire. Est-ce qu'à la fois l'ancien maire et le nouveau ont des idées sur les associations qui sont pressenties pour être accueillies dans ce bâtiment ? Et ne reste-t-il pas par ailleurs des bâtiments vides actuellement ? Je pense notamment à un pavillon dans le parc, celui qui avait été tristement visité il y a quelques années.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce que vous voulez répondre, Monsieur CHAMBON ?

**Monsieur CHAMBON :**

Alors là, je pense qu'il s'agit de questions d'avenir.

**Monsieur le Maire :**

Nous ne nous sommes pas pour l'instant penchés sur cette question de réattribution de locaux, etc., pour les associations.

**Monsieur MOURTOUX :**

D'accord. Décision 37, même type de questions sur l'avenant n° 2 à la réfection de la place Michelet, 25 000 € supplémentaires.

La décision 42, il s'agit d'un recours de la CFDT suite à des élections professionnelles de 2018. De quoi s'agit-il ? Je m'étonne qu'un recours au TA pour des élections de 2018 soit toujours en cours parce que je pense que le mandat a été renouvelé depuis. Je suis preneur d'informations sur le sujet.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur CHAMBON, vous avez des éléments ou pas ?

**Monsieur CHAMBON :**

2018, donc cela datait d'avant ma mandature. Là, nous faisons de l'archéologie.

**Monsieur le Maire :**

Nous allons faire de l'archéologie, tout à fait.

**Monsieur CHAMBON :**

Je pense que vous pourrez avoir une note des services, mais de mémoire, à l'époque, en 2018, il y a eu, je crois, un siège en moins qui a été attribué à la CFDT en contradiction avec les résultats du scrutin. Je n'ai plus le fil. Un siège en moins dit des financements en moins. Il y avait eu, je crois, un litige. Peut-être que les services pourront sortir l'historique. C'est vraiment ce litige qui doit être soldé. La Ville doit forcément défendre ses intérêts. Il n'y a pas forcément de surprises à attendre,

mais de mémoire, c'était en 2018, en effet, un conflit sur le résultat des élections du personnel où un siège n'avait pas été compté à la CFDT malgré les résultats. Donc à ressortir les éléments. Peut-être que Monsieur BERTRAND pourra le faire.

**Monsieur le Maire :**

Nous vous ressortirons cela, oui.

**Monsieur MOURTOUX :**

Je m'interroge surtout sur le fait que nous fassions une dépense d'avocat pour un sujet qui a six ans... Enfin, huit ans. Est-ce que cela est nécessaire ? Je ne sais pas.

Décision 43, nous avons l'achat d'un véhicule 9 places pour la police municipale. Quel est l'usage de ce gros véhicule pour la police municipale de Houilles ?

**Monsieur le Maire :**

Vous souhaitez répondre ? Allez-y, allez-y. C'est vous qui avez acheté le véhicule, donc allez-y.

**Monsieur CHAMBON :**

Il s'agit d'une question d'avenir. Vous l'avez dit et nous l'avons fait, nous avons doté la police municipale de moyens inédits à Houilles entre 2020 et 2026. C'était donc la continuité de cette dotation de moyens. Maintenant, le véhicule, c'est au nouvel exécutif d'en faire bon usage. Je pense que nos agents ont besoin de moyens pour bien mener leurs missions ; la Ville et les Ovillois l'attendent.

**Monsieur MOURTOUX :**

C'est le fait qu'il s'agisse d'un véhicule de 9 places qui me surprend.

**Monsieur CHAMBON :**

Oui, il s'agit d'un véhicule qui permet d'avoir une belle capacité. Il est vrai que les agents, lorsqu'ils sont équipés, prennent de l'espace eux-mêmes et si jamais il faut mettre quelqu'un dans le véhicule, ne pas forcément avoir le côté exigü des véhicules existants, ça peut être utile. S'il faut charger quelque chose qui est, je ne sais pas, sur la voie publique... Il s'agit d'un véhicule qui permet d'avoir plus de capacités logistiques pour, je ne sais pas, s'il faut ramasser un animal errant. Cela permet quand il y a les deux patrouilles, la patrouille du soir notamment et la patrouille de journée, de les avoir aussi en même temps sur le terrain alors qu'aujourd'hui ils ne peuvent pas l'effectuer.

**Monsieur MOURTOUX :**

D'accord. J'ai une question sur la décision 46. Il s'agit du remplacement du matériel de péage des parkings Gambetta, Durantin et Darrieus. Je fais une première remarque, c'est que le montant est tout de même de 210 000 € pour trois barrières de péage de parking. Cela me paraît beaucoup. Je n'ai pas l'habitude d'acheter ce genre de choses, mais cela me paraît beaucoup. Deuxièmement, l'un de mes militants me dit que celui de Durantin serait relativement neuf. Je pose donc la question. J'aurais voulu en savoir plus.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBON :**

Vous l'avez vu, ce matériel est obsolète. Il tombe très régulièrement en panne. Je pense qu'il y a beaucoup de gens qui vont au marché le samedi qui découvrent que la barrière est levée et qu'il n'y a plus de place pour se garer. Il s'agit d'un matériel obsolète et fragile en plus, qui est vraiment fortement sollicité. Dans le cadre des marchés de la commune, vous aurez bien sûr accès aux devis et aux différents bons de commande de la Ville. Il s'agit d'un matériel coûteux, oui, car il y a de la technologie : il y a de la reconnaissance de plaque, il y a de la lecture de carte bancaire. Il s'agit des prix en tout cas des entreprises en marché de la Ville. Peut-être que l'acquisition du matériel – Monsieur BERTRAND, vous avez évoqué tout à l'heure une DSP des parkings – pourrait effectivement être en moins si, le cas échéant, vous faites le choix d'une DSP, ce qui pourrait avoir très clairement du sens. N'oubliez pas de dire que la Ville a investi récemment dans ce matériel, donc qu'ils ne vous

investissent pas dans un nouveau matériel. Cela est, de mémoire, à bien intégrer. Mais, aujourd'hui, cela tombait tout le temps en panne. C'était infernal.

**Monsieur le Maire :**

J'en profite, parce que nous avons aussi eu beaucoup d'interrogations sur le parking de la Gare (le parking en silo qui est, comme vous le savez, en étages) qui est dégradé depuis plusieurs semaines (barrière, etc., beaucoup de choses sont cassées). Nous avons déjà pris attache avec l'exploitant pour faire les réparations au plus vite.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOURTOUX :**

Décision 51 : même type de questions sur l'avenant avec 15 600 € de plus sur la réfection du bardage du conservatoire. Preneur d'éléments complémentaires.

Décision 57 : l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la maison Schœlcher. Ma question s'adresse plutôt à vous, Monsieur BERTRAND, sur votre vision sur le projet Schœlcher. Est-ce que votre élection amènera une éventuelle inflexion sur le projet tel qu'il était conçu d'abord au précédent mandat et au mandat antérieur ?

**Monsieur le Maire :**

Nous avons une visite prévue demain de la maison Schœlcher pour voir les nombreux désagréments de cette maison. La direction de la culture, en lien avec Monsieur BRAND, nouvel adjoint à la culture, nous a ressorti le dossier. Nous allons donc voir ce que nous allons pouvoir faire de cette maison. Des subventions avaient été accordées. Le projet n'a pas été réalisé dans le précédent mandat. De ce fait, nous allons donc reprendre attache avec les différents organismes qui nous avaient attribué certaines subventions, notamment la Région, etc., pour avancer sur ce sujet et essayer de sortir, enfin, un projet sur ce mandat pour ce qui est de la maison Schœlcher. Pour ce qui est du fond du projet, nous aurons quelques adaptations. Il était, par exemple, prévu de construire sur la partie gauche (quand vous avez la maison en face) afin de l'agrandir et de faire un lieu d'accueil pour les scolaires. Nous allons réfléchir à cela puisque nous avons été alertés sur le fait que cela dénaturait le bâtiment existant. L'idée, ce serait, sur la partie garage, d'y faire plutôt l'accueil des scolaires et d'adapter le projet qui était en cours.

**Monsieur MOURTOUX :**

Merci. Dernière question sur la décision 61. Le 20 mars dernier, le dernier vendredi avant le second tour, le maire a mandaté Me COMPOINT pour la défense des élus qui avaient obtenu la protection fonctionnelle dans l'affaire des écoutes. Quelles sont les motivations de cette décision ? Est-ce que cette décision a éventuellement un caractère irréversible ?

**Monsieur le Maire :**

Monsieur CHAMBON pour vous répondre.

**Monsieur CHAMBON :**

Merci, Monsieur MOURTOUX. Vous l'avez dit lors du précédent conseil municipal d'installation, le sujet est très grave. Nous parlons de poursuites d'ordre pénal et de nombreux agents ont été enregistrés à leur insu, de nombreux élus ont été enregistrés à leur insu, de nombreuses personnalités ont été enregistrées à leur insu. Des agents et des élus ont demandé la protection fonctionnelle, ce qui est tout à fait légitime ; il me semble que cela rentre totalement dans le cadre prévu par la loi pour octroyer la protection fonctionnelle. De ce fait, j'ai bien sûr accepté cet octroi. Cela permettra aux agents, aux élus de faire valoir leurs droits dans le cadre de la procédure pénale qui, je l'espère, suivra l'enquête de police qui est en cours.

**Monsieur le Maire :**

D'autres questions, Monsieur MOURTOUX ?

**Monsieur MOURTOUX :**

Oui, j'en avais une dernière – excusez-moi – sur l'église Saint-Nicolas. Remarquer d'abord que nous sommes passés en un an d'un montant prévisionnel de 457 000 € à 1 116 000 € de dépenses pour la réfection pour l'église Saint-Nicolas, et poser la question surtout des raisons du report de la messe inaugurale qui était prévue le 18 avril et qui est reportée pour des raisons techniques, d'après la communication de la Mairie. Je souhaiterais donc avoir des informations complémentaires et il s'agira vraiment de ma dernière question. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur CHAMBON, sur l'autre partie ou vous voulez que je réponde ?

**Monsieur CHAMBON :**

Peut-être la partie des travaux. Juste une petite remarque sur la maison Schœlcher : je précise que la Ville n'avait pas encore obtenu de subventions pour le projet de la maison Schœlcher. Il n'était pas arrêté. Nous avons obtenu le classement par la Région Île-de-France en tant que patrimoine régional remarquable, ce qui nous permet d'être éligibles effectivement à une subvention de la Région par la suite qui peut être de l'ordre de 400 000 à 500 000 €. Il s'agissait du prérequis nécessaire et nous avons obtenu le classement de la maison Schœlcher.

Sur l'église, vous l'avez dit, c'était un petit peu plus. Nous avons un budget d'un million d'euros et 800 000 € de subventions de la Région Île-de-France, souvenez-vous. Et lorsque l'on commence des travaux, on découvre souvent dans les vieux édifices des travaux qui sont nécessaires et surtout il était important de ne pas y revenir. Il aurait été dommage de faire, par exemple, la résorption des désordres, de toutes les fissures structurelles de l'église – qui ont été reprises, avec bien sûr les fondations en premier lieu – de s'arrêter là et de ne pas faire le ravalement intérieur. Le cas échéant, cela aurait obligé la commune, dans les années à venir, à reprendre des travaux ambitieux, à remettre un échafaudage, à immobiliser à nouveau le bâtiment. Nous avons fait le choix, en plus de la reprise structurelle des fissures, d'assurer un ravalement intérieur intégral. J'espère donc que nous aurons le plaisir de découvrir le fruit de ce travail-là dans les semaines à venir.

**Monsieur le Maire :**

Pour ce qui est de l'inauguration de l'église, qui était effectivement prévue le 18 avril, il s'agissait de mon premier rendez-vous de maire. La commission de sécurité s'est réunie autour des pompiers notamment. Ces derniers n'avaient pas une feuille, pas un plan, rien. De ce fait, le commandant m'a conseillé de lui déposer au plus vite le dossier. Le délai d'instruction des pompiers est d'un mois, un mois et demi minimum. Nous avons donc tout redéposé mercredi dernier pour aller au plus vite. Nous sommes même allés jusqu'à Trappes le déposer directement pour gagner du temps et nous ne l'avons pas envoyé par la poste. Nous attendons donc le retour des pompiers. Maintenant, j'avais effectivement le choix de prendre un arrêté d'ouverture. J'ai refusé, tout simplement parce qu'il faut accueillir le public dans de bonnes conditions. L'entreprise a fait une quarantaine de réserves à peu près sur les travaux et il n'y avait pas eu de test de l'alarme incendie, du système de détection de fumées, etc. De ce fait, j'ai pris la responsabilité de repousser l'inauguration de l'église. Maintenant, nous espérons – nous avons vu avec le père COURTOIS qui était d'accord avec cette décision – pouvoir le faire au plus vite et surtout avant l'été. Voilà. Nous allons redonner une date rapidement. Nous voyons juste avec le diocèse de Versailles pour qu'il puisse, lui aussi, être présent et nous redonner une date.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAMBON :**

Bienvenue dans le monde des maires, de faire face à la réalité concrète du travail et des projets. Bien évidemment, si les services ont peut-être omis cette déclaration, il faut qu'ils puissent le corriger. Bien sûr, l'église n'a pas subi de modifications structurelles. J'ai donc bon espoir, à mon sens, qu'il n'y aura aucun frein à ce que cette commission de sécurité valide les travaux. Comme je l'ai dit, nous avons refait un ravalement, nous avons refait le sol, nous avons rajouté de la vidéoprotection, nous avons rajouté de la sonorisation. Cela peut arriver, des loupés, dans les projets. C'est comme ça. L'important, c'est ce que vous avez dit, c'est que cela soit bien fait et qu'en tant que maire, vous

prenez, comme vous l'avez dit, votre bâton de pèlerin et s'il faut accélérer un peu les processus administratifs, sachez que le conseiller départemental que je suis est prêt à vous appuyer dans votre demande d'accélération des délais auprès du service départemental des pompiers.

**Monsieur le Maire :**

Je précise toutefois qu'il ne s'agissait pas d'une erreur des services. Ce ne sont pas eux qui n'ont pas envoyé le dossier, mais une des entreprises qui en étaient en charge. Nous avons vérifié cela dans les comptes rendus des différentes réunions. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur les décisions ?

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BELALA :**

Il ne s'agit pas du tout d'une remarque sur les décisions. En fait, comme nous sommes passés très vite aux décisions, j'ai oublié de vous poser une question : est-ce que nous avons bien respecté la parité dans la désignation ce soir dans toutes les commissions, les organismes, etc. ? J'ai tout de même été interpellée par la commission démocratie locale : je crois qu'il y a huit membres et il y a sept messieurs et une seule femme. Cela veut dire beaucoup de choses.

**Monsieur le Maire :**

Nous y serons attentifs la prochaine fois, mais nous n'avons pas d'obligation de parité dans les commissions municipales.

**Madame BELALA :**

Madame DUARTE, parce que vous me dites cela... Alors là, pardon, mais il s'agit d'un engagement fort, donc si vous m'expliquez que vous n'avez même pas comme préoccupation la parité dans les commissions... Moi, je vous attends aussi au tournant sur un sujet : dans quelques mois, je prendrai aussi la température sur les prises de parole de vos adjointes et conseillères déléguées. Parce qu'il s'agit de quelque chose que j'ai toujours relevé depuis que je suis élue depuis 12 ans : les femmes ne prennent pas assez la parole dans les assemblées voire elles ne prennent pas du tout la parole. Et vous serez surpris au Conseil communautaire : il s'agit d'un club de gentlemen. Voilà. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUARTE :**

Je vais vous répondre, Madame BELALA. Clairement, je prends la parole très facilement, même quand on ne me la donne pas. Je n'aurais donc aucun problème pour défendre la cause des femmes et la parité et l'égalité sur tous les sujets. C'est aussi pour cela que j'en ai la délégation. Merci.

**Monsieur le Maire :**

C'est la première fois que dans cette commune, il y a une telle délégation. Je vous propose de passer aux questions orales.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HÉBERT :**

Une remarque sur la DM 26-019 – la taille en rideaux du patrimoine arboré de la Ville. Nous avons été sollicités par pas mal d'Ovillois ces derniers jours concernant des blessures sur les arbres qui ont été observées, qui n'ont pas été soignées et sur la période de taille qui n'est pas bonne. Nous insisterons donc l'année prochaine sur les prochaines campagnes à respecter la trêve de la période de nidification et à veiller à faire une recette des travaux pour exiger un soin des coupes sur les troncs ou sur les charpentières abîmées.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Charles. Je vous propose de passer aux questions orales.

\*\*\*\*\*

### III- QUESTIONS ORALES

#### 1- Question orale de Madame Sylvie GONÇALVES, groupe Houilles la ville que j'aime, concernant la délégation à la démocratie locale

Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Je vais synthétiser la question orale que nous avons transmise parce que je pense qu'il est un petit peu tard et que voilà. Il s'agit de ma première prise de parole et je ne vais pas faire très long.

La délégation à la démocratie locale et à la transparence de la vie publique implique par nature une exigence particulière en matière d'exemplarité et de confiance des citoyens. Vous avez fait le choix de confier cette délégation à un conseiller municipal. Or, ce même élu fait actuellement l'objet d'une plainte de la part de la Ville de Houilles. Sans remettre en cause le principe fondamental de la présomption d'innocence auquel nous sommes tous attachés, cette nomination peut néanmoins interroger au regard des attentes légitimes des Ovillois en matière de transparence et d'éthique publique. Dans ce contexte, pouvez-vous nous préciser les critères qui ont guidé votre choix pour cette nomination, notamment en ce qui concerne les exigences d'exemplarité attendues pour une telle délégation ? Je vous remercie.

#### Réponse de Monsieur le Maire :

Écoutez, Madame, la transparence pour la vie publique est une nouveauté aussi dans cette collectivité. Avant, il n'y en avait pas. Nous avons Monsieur Adam RAUNER pour la démocratie locale, car c'est ce dont il s'est occupé dans cette Mairie lorsqu'il en était agent. En ce qui concerne la transparence de la vie publique, je crois qu'il s'agit de quelque chose auquel il est très attaché et auquel il a porté beaucoup d'intérêt tout au long de cette campagne. Ensuite, pour la précaution à laquelle vous faites appel, Madame, je crois que, ici, j'ai fait l'objet de beaucoup d'attaques, notamment lorsqu'il a fallu m'affubler de propos diffamatoires, que ce soit dans des délibérations du Conseil municipal pour ce qui est de l'attribution de la protection fonctionnelle ou pour ce qui est de tribunes dans *L'Ovillois mag*. Tout cela a été balayé par le juge qui a donc décidé qu'il n'y avait aucun propos diffamatoire dans ce que j'avais pu écrire, notamment sur Facebook. Donc, par conséquent, Madame, la précaution s'appliquait aussi quand votre groupe – même si vous ne siégiez pas – était dans la majorité.

Pour ce qui est de cette délégation, ce qui a guidé mon choix, ce sont les compétences et l'intérêt de Monsieur Adam RAUNER pour ces sujets. D'autre part, je crois qu'il serait de bon ton qu'il n'y ait pas de chasse à l'homme ou d'acharnement. Il y a un dépôt de plainte qui a été fait. Il y a un temps pour l'enquête et il y aura un temps pour les conclusions de l'enquête. Si à tous les conseils municipaux, nous avons les mêmes questions sur les mêmes sujets, il y aura effectivement à un moment donné un petit souci. Vous êtes libres de poser les questions que vous voulez, évidemment, mais attention à ne pas tomber dans l'acharnement. Je vous remercie.

#### Madame GONÇALVES :

Merci, Monsieur le Maire. Je ne tombe pas dans l'acharnement et je ne vais pas faire de chasse à l'homme. Juste, ce que je voulais, c'étaient les critères pour cette nomination. Mais en aucun cas notre groupe ne va s'acharner sur qui que ce soit. Cela n'est pas dans nos valeurs. Merci.

#### Monsieur le Maire :

Je n'ai pas dit cela. Principe de précaution également. Il y avait une deuxième question pour votre groupe.

#### 2- Question orale de Madame GIROUX, Groupe Houilles la ville que j'aime, concernant la répartition des délégations

Oui, il y avait une deuxième question. Moi aussi, je vais essayer de faire un peu vite. La composition de votre exécutif municipal et la répartition des délégations soulèvent des interrogations légitimes. Nous constatons que des politiques publiques majeures, telles que l'urbanisme, la transition écologique, la solidarité, ne sont confiées qu'à des conseillers délégués et non à des adjoints au

maire. Ce choix – nous en avons déjà parlé – n'est pas anodin. Un conseiller délégué ne dispose ni de la même autorité institutionnelle ni des mêmes prérogatives qu'un adjoint. Comment justifier que des enjeux aussi structurants pour l'avenir de notre commune (l'aménagement de notre ville, la réponse à l'urgence climatique, la réponse à l'urgence sociale) ne bénéficient pas du portage politique fort qu'implique un poste d'adjoint ?

Par ailleurs, nous nous étonnons du regroupement de la petite enfance et des affaires scolaires au sein d'une même délégation. Il s'agit de deux domaines à part entière, chacun porteur de problématiques propres, de publics distincts et d'enjeux considérables. La petite enfance (crèches, modes de garde, accompagnement des familles) mérite une attention et des moyens dédiés, tout comme les affaires scolaires d'ailleurs. Les fondre dans une seule délégation, c'est prendre le risque que l'un de ces sujets soit relégué au second plan. Nous souhaitons donc connaître les raisons qui ont présidé à ces choix et savoir si vous envisagez d'y remédier. Merci, Monsieur le Maire.

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Comme nous avons déjà évoqué le sujet en début de conseil, je vais être assez court. Nous avons tenu compte du temps, des compétences et de la parité, donc du cadre légal qui s'impose à nous. Maintenant, l'efficacité ou non d'un délégué ou d'un adjoint se mesure à ses actes. Nous sommes élus depuis seulement huit jours. D'ici un an, nous pourrions donc évaluer les politiques publiques que nous aurons menées. Voilà.

Il y avait des questions également de Monsieur MOURTOUX.

#### **3- Question orale de Monsieur Jean-François MOURTOUX, Groupe Oxygène pour Houilles, concernant la délégation l'égalité femmes-hommes**

Oui, merci. J'en ai deux. Je vais moi aussi essayer de synthétiser dans la mesure où certaines choses ont déjà été dites. La première porte sur la délégation à l'égalité femmes-hommes. Vous avez effectivement confié à votre première adjointe cette délégation en sus des délégations au commerce, à l'artisanat et à l'entrepreneuriat. J'en félicite Madame DUARTE. Je vous remercie, Monsieur le Maire, car il s'agit effectivement d'un combat important. Toutefois, il s'agit aussi de la conséquence d'une promesse que vous aviez faite à la fois dans votre programme, mais aussi sur une publication Facebook du 5 mai 2025. Sauf que dans cette même publication Facebook de votre équipe du 5 mai 2025, que vous avez vous-même repartagée sur votre compte personnel, vous aviez précisé deux choses sur cette délégation : la première, c'est qu'il s'agirait d'une délégation spécifique. Je cite : « *Nous nommerons un adjoint spécifiquement chargé de l'égalité femmes-hommes.* ». Force est de constater que la délégation n'est pas spécifique puisqu'elle est partagée avec d'autres missions qui, d'ailleurs, n'ont pas plus que d'autres de liens évidents avec cette délégation. Sur le coup, je ne dis pas que ce choix d'une délégation spécifique était une bonne chose. Je ne l'ai moi-même pas proposé et je considère qu'il ne s'impose pas qu'il y ait une délégation spécifique pour cela. Néanmoins, vous l'aviez proposé, vous l'aviez annoncé et aucun motif, ni financier ni technique, ne vient justifier que vous ne l'appliquiez pas.

La deuxième chose que vous aviez annoncée et qui me paraît plus gênante encore, c'est que vous aviez annoncé pourquoi ne pas la confier à un membre de l'opposition. Là encore, idée un peu originale puisque normalement un adjoint au maire fait partie de la majorité. Il est appelé à siéger au bureau municipal, il est appelé à avoir une délégation du maire et par nature, il est d'habitude évidemment membre de la majorité. Cette proposition peut paraître un petit peu saugrenue, néanmoins vous l'avez faite ; vous l'avez faite en connaissance de cause et force est de constater que, là aussi, sans motif que je connaisse, vous ne la respectez pas seulement quelques jours après votre élection. Je constate néanmoins que vous n'avez nommé que 10 adjoints au maire sur 11 que vous pourriez nommer, donc ma question est simple : quel est le membre de l'opposition que vous comptez nommer comme adjoint délégué à l'égalité femmes-hommes ? Je vous remercie, Monsieur le Maire.

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Je vous remercie pour votre question. Cette délégation femmes-hommes est un engagement de campagne dans les premiers que nous avons mis sur la table, tout simplement parce que cela fait plusieurs années que je suis engagé dans une association qui s'occupe de ces questions-là qui s'appelle le Club des 52. Nous en avons signé la charte pendant la campagne à l'occasion du 8 mars. Maintenant, il y a bien une délégation spécifique rattachée à une adjointe et, Monsieur MOURTOUX, lorsque l'on dit « délégation spécifique », cela ne veut pas dire délégation seule. Il y a bien une délégation faite à une adjointe au maire de Houilles. Lorsque l'on met « spécifiquement », cela ne veut pas dire que la personne n'aura que cette délégation-là. En tout cas, c'est comme cela que nous, nous l'avons entendu.

Pour ce qui est de la donner à l'opposition, nous allons nous laisser un peu de temps pour apprendre à travailler tous ensemble – et nous verrons. Nous pourrions réévaluer ce sujet en cours de mandat, si oui ou non, nous sommes prêts à travailler ensemble sur ces questions d'égalité femmes-hommes. Voilà, Monsieur MOURTOUX.

Je vous laisse poser votre deuxième question.

**4- Question orale de Monsieur Jean-François MOURTOUX, Groupe Oxygène pour Houilles, concernant le délégué à la transparence de la vie publique et à la démocratie locale**

Très bien. Que je vais synthétiser aussi puisqu'elle a déjà été abordée. C'est par rapport à la désignation de votre délégué à la transparence de la vie publique et à la démocratie locale qui est mise en cause en tout cas par un article de presse et à ma connaissance dans une plainte et une enquête préliminaire du parquet de Versailles pour, je cite, « atteinte à la vie privée par captation, enregistrement ou transmission » avec la circonstance que les faits ont été commis au préjudice de personnes titulaires d'un mandat électif public ou candidates à un tel mandat, infraction qui est régie par les articles 226-1 et suivants du Code pénal et donc pour laquelle est encourue une peine délictuelle de trois ans de prison. Il était mentionné également l'association de malfaiteurs. Je ne sais pas qui elle visait spécifiquement, mais, là, c'est cinq ans de prison. Certes, il est hors de question de faire du harcèlement et je ne m'attendais pas à reposer la question à nouveau puisque je l'ai abordée la dernière fois. Néanmoins, le fait est que vous n'avez rien trouvé de mieux que de désigner comme délégué à la démocratie locale et à la transparence de la vie publique cette même personne qui est mise en cause dans cette affaire. Cela est tout de même pour le moins paradoxal. Mais bon, désolé, mais je ne peux pas ne pas vous poser un certain nombre de questions. D'abord, on peut se poser la question du sens dans lequel il faut comprendre la transparence : est-ce que c'est la transparence que la municipalité doit aux Ovillois ou est-ce que c'est la transparence que nous, Ovillois, nous devons à notre maire ? Il s'agit d'une question que nous pouvons nous poser. Mais je vais poser des questions précises, de ce fait puisque certes il y a une enquête, mais sans avoir forcément accès au dossier, vous avez vous-même été... Comment dire ? À titre personnel, je vais vous poser des questions précises et concrètes et je vous invite donc à y répondre.

La première question, c'est : à votre connaissance, Monsieur le Maire, y a-t-il eu ou n'y a-t-il pas eu enregistrement de conversations tenues en mairie de Houilles entre fin novembre 2025 et fin janvier 2026 comme l'a rapporté *Le Parisien* dans son article du 24 février et comme l'a affirmé le comité de la Ville de Houilles du même jour ? Je souhaiterais savoir s'il y en a eu, selon vous, ou pas. Je n'ai pas noté de précision de votre part sur le sujet.

Deuxième question : si votre réponse est négative, comment expliquez-vous la découverte sur le téléphone de Madame SIMONIN de plusieurs centaines d'heures d'enregistrement de conversations tenues en mairie ? Si votre réponse est positive, c'est-à-dire si vous étiez informé, Monsieur RAUNER vous a-t-il informé, et à quelle date, de l'existence de ces enregistrements ? Si ce n'est pas par lui, quand et par qui en avez-vous été informé pour la première fois ?

Quatrième question : avez-vous personnellement eu accès à ces enregistrements et quand ?

Cinquième question : savez-vous si d'autres personnes de votre liste ou de votre entourage ont eu accès à ces enregistrements et quand ?

Sixièmement : vous-même ou des membres de votre équipe avez-vous ou n'avez-vous pas été en contact avec les journalistes du *Canard enchaîné* et du *Monde*, à savoir Jérôme CANARD pour *Le Canard*, Rémi DUPRE et Laura MOTET pour *Le Monde*, en vue de leurs articles des 29 janvier et 18 mars ?

Dernière question : comment expliquez-vous que l'article du *Monde* du 18 mars cite apparemment mot pour mot une conversation privée tenue entre deux adjoints au maire, pardon trois adjoints au maire, conversation dont ils ne peuvent a priori avoir eu connaissance que par l'intermédiaire de l'un des enregistrements mis en cause. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Pour ce qui est de Monsieur RAUNER, j'ai déjà répondu à la question de ce qui m'avait amené à le nommer sur cette délégation-là. Pour le reste, Monsieur MOURTOUX, je ne savais pas que vous étiez enquêteur. Il y a dans vos questions un besoin d'investigation qui, normalement, appartient à la police. Pour l'instant, Monsieur MOURTOUX, nous n'avons rien reçu : ni convocation, ni même une manifestation des services et des autorités compétentes sur le sujet, donc nous attendons qu'il y ait une manifestation sur ce sujet et tous les protagonistes de cette affaire répondront dans le cadre de l'enquête. Pour ce qui est des écoutes, est-ce qu'il y en a vraiment eu ? Monsieur MOURTOUX, vous êtes sans doute plus à même que moi de le savoir puisque vous y avez eu accès, ce qui n'est pas mon cas ; ce qui répond à une deuxième question que vous avez posée. Sur la façon dont j'ai été mis au courant, à partir du moment où certains de l'équipe majoritaire d'avant ont commencé à faire écouter à des agents de cette collectivité qu'il y avait eu des écoutes, je l'ai appris par d'autres agents d'autres collectivités. Sur si mon entourage y a eu accès : oui, mon entourage a été invité à écouter ces écoutes, mais pour essayer de montrer que Romain BERTRAND avait fomenté un complot. Je crois qu'il faut rester calme. Il faut laisser le temps de l'enquête pour déterminer qui, quoi, comment et pourquoi.

Enfin, sur *Le Canard enchaîné* et *Le Monde*, on m'a effectivement attribué l'origine de ces articles. Je n'ai jamais été en contact, ni avec le journaliste du *Canard* ni avec le ou la journaliste – je ne sais plus, il y a un garçon et une fille, je crois – du *Monde*. Ni de près, ni de loin. Ils ont investigué. Ils se sont basés sur des documents publics pour établir les questions à poser et à qui. Et puis, je crois que j'ai fait le tour. Comment *Le Monde* a eu accès à ces écoutes ; c'était ça votre dernière question, je crois. Écoutez, vous demanderez au journal *Le Monde*. Moi, je ne sais pas comment ils ont eu accès aux sonores. Moi, je n'en dispose d'aucuns. Je ne les ai pas écoutés et je ne les ai pas. Voilà.

**Monsieur MOURTOUX :**

Merci. Juste pour le fait que je pose des questions d'enquêteur comme vous dites, il se trouve que ces faits concernent de nombreux Ovillois ; je n'ai évidemment pas le nombre exact. En tant que conseiller municipal d'opposition, il est parfaitement naturel de poser ces questions. Vous répondez à certaines d'entre elles et cela est bien. Je comprends de vos réponses que vous dites n'avoir eu connaissance de ces enregistrements qu'au moment où ils ont été révélés par la Mairie. Il s'agit donc d'une réponse. Vous confirmez. Très bien. Je vous remercie pour ces premières réponses.

**Monsieur le Maire :**

Vous noterez que j'ai répondu à vos questions même si normalement on réserve ces questions-là pour les services de police.

Avant de clore ce Conseil municipal, permettez-moi de me réjouir au nom de la Ville de Houilles de la libération de Cécile KOHLER et Jacques PARIS qui sont en route pour Paris. Je remercie également les agents qui nous ont aidés à préparer ce conseil et qui sont à la fois à la technique et au juridique.

L'ordre du jour étant épuisé, je clos la séance. La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 16 avril 2026. Attention, il aura lieu à 20 h 30, car nous avons avant les élections du conseil municipal

des jeunes et la proclamation des résultats. C'est pour cela que nous l'avons décalé à 20 h 30 au lieu de 20 heures. Je vous remercie.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.  
-----

La secrétaire de séance,

  
  
Estelle BALLY

Le Maire,

  
  
Romain BERTRAND

